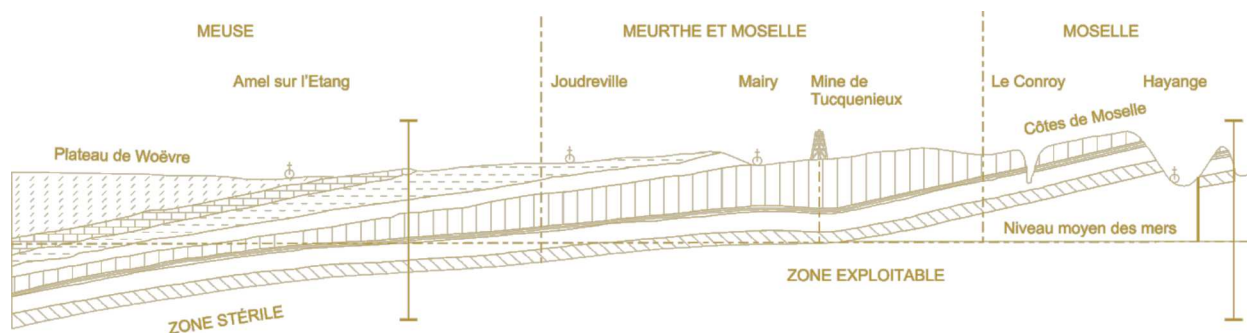




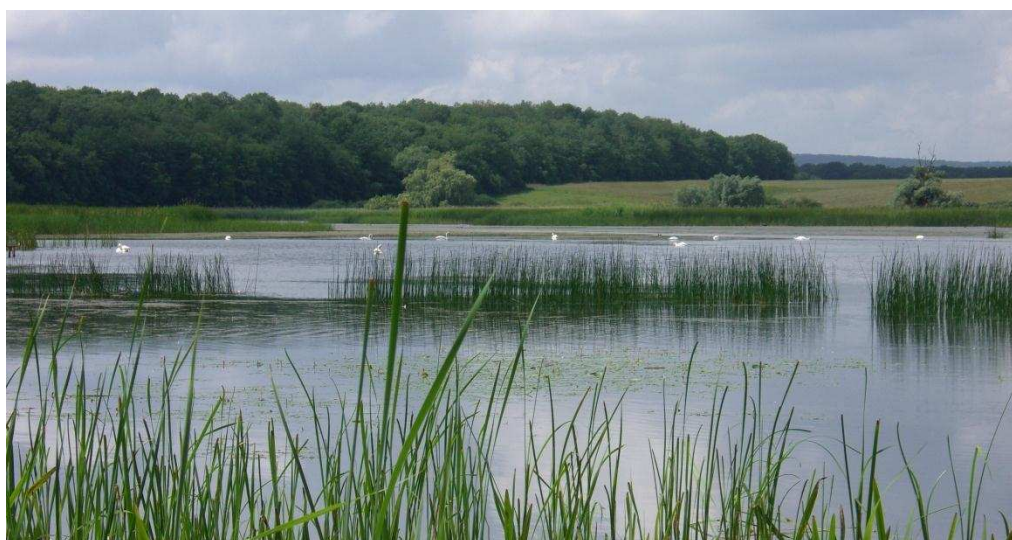
## Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Bassin ferrifère



### ■ Enquête publique

Recueil des avis de la consultation des organismes publics

De septembre 2012 à février 2013



La Région  
**Lorraine**



# Sommaire

|    |                                                                                |    |
|----|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. | DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION                                                 | 5  |
| 1. | Rappel de la réglementation                                                    | 5  |
| 2. | Déroulement de la consultation                                                 | 6  |
| 2. | MODIFICATIONS DU PROJET DE SAGE SUITE À LA CONSULTATION DES ORGANISMES PUBLICS | 17 |
| 1. | Modifications dans le PAGD                                                     | 17 |
| 2. | Modifications dans le Règlement                                                | 19 |
| 3. | Modifications dans le Rapport environnemental                                  | 19 |
| 4. | Modifications dans l'inventaire des zones humides                              | 20 |
| 3. | ANNEXES                                                                        | 23 |

---

## ANNEXES

### Avis des organismes consultés

|                                          |     |
|------------------------------------------|-----|
| Avis du Comité de bassin.....            | 24  |
| Avis de l'Autorité environnementale..... | 26  |
| Avis favorables sans observation.....    | 31  |
| Avis favorables avec observations.....   | 72  |
| Avis défavorables avec observations..... | 111 |



# 1. Déroulement de la consultation

## 1. Rappel de la réglementation

### ARTICLE L 212-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La commission locale de l'eau soumet le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du présent code. A l'issue de l'enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public.

### ARTICLE R 436-43 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Outre la préparation des plans de gestion, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) est chargé :

De donner un avis sur le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux des groupements de sous-bassins ou des sous-bassins de sa circonscription.

### ARTICLES L. 333-3 III ET R. 333-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de schéma (accompagné du rapport environnemental) doit être soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional en tant qu'il s'applique à son territoire.

### ARTICLE R 212-38 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsqu'il est saisi pour avis du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-6, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

### ARTICLE R 212-40 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'enquête publique à laquelle est soumis le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux est régie par les dispositions des articles R. 123-6 à R. 123-23. Toutefois, lorsqu'elle doit se dérouler sur plus d'un département, elle est ouverte et organisée par le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma, par exception à l'article R. 123-7.

Le dossier est composé :

1. D'un rapport de présentation ;
2. Du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants ;
3. Du rapport environnemental ;
4. Des avis recueillis en application de l'article L. 212-6.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont transmis à la Commission Locale de l'Eau.

## 2. Déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée de septembre 2012 à février 2013.

Au total, 340 organismes publics ont été consultés.

Parmi ces organismes publics :

- 258 communes
- 61 groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques, l'Etablissement public territorial d'aménagement de la Meuse et ses affluents (EPAMA), le Parc naturel régional de Lorraine (PNRL)
- Les 3 conseils généraux concernés (Meurthe et Moselle, Meuse, et Moselle) et le conseil régional de Lorraine
- Les chambres consulaires
- Le comité de bassin, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)
- Le préfet de Moselle, responsable de la procédure d'élaboration (ayant consulté les préfets des départements de Meuse et de Meurthe et Moselle et les services de l'Etat concernés)
- Le Préfet de Moselle a consulté la Belgique et le Luxembourg, états limitrophes du périmètre du SAGE
- L'autorité environnementale

Parmi les organismes publics consultés :

- 34 organismes publics ont donné un avis favorable sans observation ;
- 13 organismes publics ont donné un avis favorable avec observations ;
- 5 organismes publics ont donné un avis défavorable (sur le volet zones humides).

### ➤ La consultation des communes

Parmi les 258 communes consultées :

- 23 communes ont donné un avis favorable sans observation,
- 3 communes ont donné un avis favorable avec observation,
- 1 commune a donné un avis défavorable (sur le volet zones humides).

| Communes                          | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| COMMUNE DE BATILLY                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE CONS LA GRANDVILLE     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GONDRECOURT AIX        | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HAUCOURT MOULAIN       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE JARNY                  | 01/10/2012                                                            | 18/12/2012                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE LANDRES                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE LONGLAVILLE            | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE MERCY LE BAS           | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE MONTIGNY SUR CHIERS    | 01/10/2012                                                            | 25/02/2013                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE MORFONTAINE            | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE PUXE                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE PUXIEUX                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE SAINT MARCEL           | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE SPONVILLE              | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE THUMEREVILLE           | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE VALLEROY               | 01/10/2012                                                            | 05/10/2012                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE VILLE SUR YRON         | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE VILLERS LA CHEVRE      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE VILLERS LA MONTAGNE    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE XONVILLE               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'OLLEY                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'UGNY                    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE ALGRANGE                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ABAU COURT HAUTECOURT   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ABBEVILLE LES CONFLANS  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AFFLEVILLE              | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ALLAMONT                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ALLONDELLE LA MALMAISON | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AMEL SUR L'ETANG        | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AMNEVILLE               | 01/10/2012                                                            | 18/10/2012                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE D'ANDERNY                 | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ANGEVILLERS             | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ANOUX                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'ARRANCY SUR CRUSNES     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AUBOUE                  | 01/10/2012                                                            | 16/01/2013                  | favorable avec observations |
| COMMUNE D'AUDUN LE ROMAN          | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AUDUN LE TICHE          | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AUMETZ                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AVILLERS                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AVILLERS STE CROIX      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE D'AVRIL                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE BASLIEUX               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |

| Communes                            | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis          |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| COMMUNE DE BAZAILLES                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BAZEILLES SUR OTHAIN     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BECHAMPS                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BETTAINVILLERS           | 01/10/2012                                                            | 21/01/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE BEUVEILLE                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BEUVILLERS               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BEZONVAUX                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BLANZEE                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BOINVILLE EN WOEVRE      | 01/10/2012                                                            | 11/02/2013                  | pas favorable              |
| COMMUNE DE BOISMONT                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BONCOURT                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BONVILLER                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BONZEE                   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BOULANGE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BOULIGNY                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BRAINVILLE               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BRAQUIS                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BREHAIN LA VILLE         | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BRIEY                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BRUVILLE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE BUZY DARMONT             | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE CHARENCY VEZIN           | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE CHATILLON SOUS LES COTES | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE CHENIERES                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE CLOUANGE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE COLMEY                   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE COMBRES SOUS LES COTES   | 01/10/2012                                                            | 25/01/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE CONFLANS EN JARNISY      | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE COSNES ET ROMAIN         | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE CRUSNES                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE CUTRY                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DAMLOUP                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DAMPVITOUX               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DIEPPE SOUS DOUAUMONT    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DOMMARTIN LA MONTAGNE    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DOMMARY BARONCOURT       | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DOMPRIX                  | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DOMREMY LA CANNE         | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DONCOURT AUX TEMPLIERS   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DONCOURT LES CONFLANS    | 14/09/2012                                                            | 24/01/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE DONCOURT LES LONGUYON    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE DUZEY                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE FAMECK                   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |



| Communes                              | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| COMMUNE DE FILLIERES                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FLASSIGNY                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FLEURY DEVANT DOUAUMONT    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FLEVILLE LIXIERES          | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FLORANGE                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FOAMEIX ORNEL              | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FONTOY                     | 14/09/2012                                                            | 26/09/2012                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE FRESNES EN WOEVRE          | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FRESNOIS LA MONTAGNE       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FRIAUVILLE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE FROMEZEY                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GANDRANGE                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GINCREY                    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GIRAUMONT                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GORCY                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GOURAINCOURT               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GRAND FAILLY               | 14/09/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GRIMAU COURT EN WOEVRE     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE GUSSAINVILLE               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HAGEVILLE                  | 01/10/2012                                                            | 21/01/2013                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE HAN DEVANT PIERREPONT      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HANNONVILLE SOUS LES COTES | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HANNONVILLE SUZEMONT       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HARVILLE                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HATRIZE                    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HAUDIOMONT                 | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HAVANGE                    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HAYANGE                    | 14/09/2012                                                            | 23/01/2013                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE HENNEMONT                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HERBEUVILLE                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HERMEVILLE EN WOEVRE       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HERSERANGE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE HETTANGE GRANDE            | 01/10/2012                                                            | 04/02/2013                  | favorable avec observations |
| COMMUNE DE HOMECOURT                  | 01/10/2012                                                            | 18/12/2012                  | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE JEANDELIZE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE JOEUF                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE JONVILLE EN WOEVRE         | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE JOPPECOURT                 | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE JOUAVILLE                  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE JOUDREVILLE                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE KANFEN                     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| COMMUNE DE KNUTANGE                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |

| Communes                         | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis          |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| COMMUNE DE LABEUVILLE            | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LABRY                 | 01/10/2012                                                            | 24/01/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE LACHAUSSEE            | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LAIX                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LANHERES              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LANTEFONTAINE         | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LATOUR EN WOEVRE      | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LES BAROCHES          | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LES EPARGES           | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LEXY                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LOMMERANGE            | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE LONGUYON              | 01/10/2012                                                            | 06/02/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE LONGWY                | 01/10/2012                                                            | 12/03/2013                  | Favorable sans observation |
| COMMUNE DE LUBEY                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MAIRY MAINVILLE       | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MAIZERAY              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MALAVILLERS           | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MANCE                 | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MANCIEULLES           | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MANHEULLES            | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MARCHEVILLE EN WOEVRE | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MARS LA TOUR          | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MARVILLE              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MAUCOURT SUR ORNE     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MERCY LE HAUT         | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MEXY                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOGEVILLE             | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOINEVILLE            | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MONT SAINT MARTIN     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MONTOIS LA MONTAGNE   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MORANVILLE            | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MORGEMOULIN           | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOUAVILLE             | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOULAINVILLE          | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOULOTTE              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOUTIERS              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOYEUVRE GRANDE       | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MOYEUVRE PETITE       | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MURVILLE              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE MUZERAY               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE NEUFCHEF              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE NILVANGE              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |

| Communes                             | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis          |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| COMMUNE DE NORROY LE SEC             | 01/10/2012                                                            | 01/02/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE NOUILLONPONT              | 01/10/2012                                                            | 07/02/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE ORNES                     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PAREID                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PARFONDRIPT               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PETIT FAILLY              | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PIENNES                   | 01/10/2012                                                            | 15/01/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE PIERREPONT                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PILLON                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PINTHEVILLE               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE PREUTIN HIGNY             | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RANGUEVAUX                | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE REDANGE                   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE REHON                     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RIAVILLE                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RICHEMONT                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ROCHONVILLERS             | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ROMBAS                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RONCOURT                  | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RONVAUX                   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ROSSELANGE                | 01/10/2012                                                            | 25/01/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE ROUVRES EN WOEVRE         | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ROUVROIS SUR OTHAIN       | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RUPT SUR OTHAIN           | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE RUSSANGE                  | 01/10/2012                                                            | 20/02/2013                  | favorable sans observation |
| COMMUNE DE SANCY                     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SAULNES                   | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SAULX LES CHAMPLON        | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SENON                     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SEREMANGE ERZANGE         | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SERROUVILLE               | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SORBET                    | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE SPINCOURT                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST HILAIRE EN WOEVRE      | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST JEAN LES BUZY          | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST JEAN LES LONGUYON      | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST LAURENT SUR OTHAIN     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST MAURICE SOUS LES COTES | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST PANCRE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST PIERREVILLERS          | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST PRIVAT LA MONTAGNE     | 01/10/2012                                                            |                             |                            |
| COMMUNE DE ST REMY LA CALONNE        | 01/10/2012                                                            |                             |                            |

| Communes                               | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis                | Contenu de l'avis           |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------|
| COMMUNE DE ST SUPLET                   | 01/10/2012                                                            | 15/02/2013                                 | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE STE MARIE AUX CHENES        | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TELLANCOURT                 | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TERVILLE                    | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE THIL                        | 14/09/2012                                                            | 29/01/2013                                 | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE THILLOT                     | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE THIONVILLE                  | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TIERCELET                   | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TRESAUVAX                   | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TRESSANGE                   | 14/09/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TRIEUX                      | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE TUCQUEGNIEUX                | 14/09/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VAUDONCOURT                 | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VAUX DEVANT DAMLOUP         | 14/09/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VELOSNES                    | 01/10/2012                                                            | 24/01/2013<br>(renvoi à la CC de Montmédy) | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE VERNEUIL GRAND              | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VERNEUIL PETIT              | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VIGNEULLES LES HATTONCHATEL | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLE AU MONTOIS            | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLE EN WOEVRE             | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLE HOUDLEMONT            | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLECLOYE                  | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLERS LE ROND             | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLERS SOUS PAREID         | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLERUPT                   | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VILLETTE                    | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VITRY SUR ORNE              | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VIVIERS SUR CHIERS          | 01/10/2012                                                            | 15/01/2013                                 | favorable sans observation  |
| COMMUNE DE VOLMERANGE LES MINES        | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES        | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE WARCQ                       | 01/10/2012                                                            | 07/02/2013                                 | favorable avec observations |
| COMMUNE DE WATRONVILLE                 | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE WOEL                        | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE DE XIVRY CIR COURT             | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'ECOUVIEZ                     | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'EIX                          | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'ENTRANGE                     | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'EPIEZ SUR CHIERS             | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'ERROUVILLE                   | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'ESCHERANGE                   | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |
| COMMUNE D'ETAIN                        | 01/10/2012                                                            |                                            |                             |

| Communes                       | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
| COMMUNE D'ETON                 | 01/10/2012                                                            |                             |                   |
| COMMUNE D'HUSSIGNY - GODBRANGE | 01/10/2012                                                            |                             |                   |
| COMMUNE D'OTHE                 | 01/10/2012                                                            |                             |                   |
| COMMUNE D'OTTANGE              | 01/10/2012                                                            |                             |                   |
| COMMUNE D'OZERAILLES           | 01/10/2012                                                            |                             |                   |
| COMMUNE D'UCKANGE              | 01/10/2012                                                            |                             |                   |

➤ Les établissements publics (groupements intercommunaux en charge du domaine de l'eau et des milieux aquatiques), l'EPAMA, le PNRL

Parmi les établissements publics concernés :

- 7 établissements publics ont donné un avis favorable sans observation,
- 3 établissements publics ont donné un avis favorable avec observations,
- L'EPAMA a donné un avis favorable avec observations,
- Le PNRL a donné un avis favorable avec observations.

| Etablissements publics                                        | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Communauté d'Agglomération de Metz Metropole                  | 27/09/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté d'Agglomération de Thionville Portes de France     | 01/10/2012                                                            | 27/02/2013                  | favorable avec observations |
| Communauté d'Agglomération du Val Fensch                      | 14/09/2012                                                            | 05/02/2013                  | favorable sans observation  |
| Communauté de communes du Bassin de Landres                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes de Cattenom                            | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du Chardon lorrain                     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes des Deux Rivières                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du canton de Fresnes                   | 01/10/2012                                                            | 17/01/2013                  | favorable avec observations |
| Communauté de communes du pays de Vigneulles-lès-Hattonchâtel | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes d'Etain                                | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du Jarnisy                             | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes de Montmédy                            | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du Pays Audunois                       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du Pays de Longuyon                    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes de Spincourt                           | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes de l'Agglomération de Longwy           | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes Pays Briey                             | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette                | 01/10/2012                                                            | 17/01/2013                  | favorable sans observation  |
| Communauté de communes du Pays de l'Orne                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du Pays Orne Moselle                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes de la Région de Damvillers             | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes du Sillon Mosellan                     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Communauté de communes de Charny sur Meuse                    | 01/10/2012                                                            |                             |                             |

| Etablissements publics                                                          | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Syndicat de Mise en œuvre du Contrat de Rivière Woigot                          | 14/09/2012                                                            |                             |                             |
| Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle (SDAA54) | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SEA Fontoy vallée de la Fensch (SEAFF)                                          | 07/09/2012                                                            |                             |                             |
| SI de curage de Cattenom Garche et Koecking                                     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIEA de Florange Seremange Ezrange                                              | 01/10/2012                                                            | 12/03/2013                  | favorable sans observation  |
| SIA de l'Orne aval                                                              | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIA de l'Agglomération de Longwy                                                | 01/10/2012                                                            | 04/02/2013                  | favorable sans observation  |
| SI d'Aménagement de la Chiers (SIAC)                                            | 14/09/2012                                                            |                             |                             |
| SIAEP de Châtillon, Blanzée                                                     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIAEP de Dieppe, Damloup                                                        | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIAEP de Gincrey, Maucourt                                                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIAEP Henri Laffon de Ladebat                                                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIAEP de la Région d'Herméville en woëvre                                       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIA du Jarnisy                                                                  | 27/09/2012                                                            | 31/01/2013                  | favorable sans observation  |
| SIA de l'Orne                                                                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIA de la Vallée de l'Orne                                                      | 01/10/2012                                                            | 04/02/2013                  | favorable avec observations |
| SIE d'Audun le Roman                                                            | 01/10/2012                                                            | 22/01/2013                  | favorable sans observation  |
| SIE des Cités de Doncourt                                                       | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE du Soiron                                                                   | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Lantefontaine                                                            | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Mercy-le-Bas, Boismont et Bazailles                                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Mercy-le-Haut                                                            | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Méxy                                                                     | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Pierrepont, beuveille et arrancy                                         | 27/09/2012                                                            |                             |                             |
| SIE pour l'alimentation des communes de Montigny-sur-Chiers, Villers la Chèvre  | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Valleroy Moineville                                                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIEA de Crusnes-Errouville                                                      | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIEA Marville - St Jean les Longuyon- villers le Rond                           | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Gravelotte Vallée de l'Orne (SIEGVO)                                     | 27/09/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de Piennes (SIEP)                                                           | 14/09/2012                                                            |                             |                             |
| SIE de la Région de Mangiennes                                                  | 14/09/2012                                                            |                             |                             |
| SIVOM de l'Alzette                                                              | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| SIVOM du canton de FONTOY                                                       | 01/10/2012                                                            | 25/01/2013                  | favorable sans observation  |
| Syndicat d'aménagement du Longeau                                               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Syndicat d'épuration de Cons-La-Grandville, Ugny, Villers-la-Chèvre             | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Syndicat des communes riveraines de l'Orne (SCRO)                               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Syndicat Intercommunal de Curage de l'Orne (SICO)                               | 01/10/2012                                                            |                             |                             |
| Syndicat Mixte de Production Fensch Lorraine                                    | 05/09/2012                                                            |                             |                             |
| EPAMA                                                                           | 27/09/2012                                                            | 28/01/2013                  | favorable avec observations |

| Etablissements publics | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| PNRL                   | 14/09/2012                                                            | 20/12/2012                  | favorable avec observations |

*SI : Syndicat Intercommunal*

*SIE : Syndicat Intercommunal des Eaux*

*SIA : Syndicat Intercommunal d'assainissement*

*SIEA : Syndicat Intercommunal des eaux et de l'assainissement*

*SIVOM : Syndicat Intercommunal à vocation multiple*

*SIAEP : Syndicat Intercommunal d'assainissement et de l'eau potable*

*SEA : Syndicat des eaux et de l'assainissement*

### ➤ La consultation des conseils généraux de Meurthe et Moselle, Meuse, et Moselle et du conseil régional

Les conseils généraux de Meurthe et Meuse et de Meuse et le conseil régional ont donné un avis favorable avec observations.

Le conseil général de Moselle a donné un avis favorable sans observation.

| Collectivités territoriales           | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Conseil Régional de Lorraine          | 10/09/2012                                                            | 20/12/2012                  | favorable avec observations |
| Conseil Général de Meurthe et Moselle | 14/09/2012                                                            | 12/03/2013                  | favorable avec observations |
| Conseil Général de Meuse              | 14/09/2012                                                            | 21/12/2012                  | favorable avec observations |
| Conseil Général de Moselle            | 27/09/2012                                                            | 17/12/2012                  | favorable sans observation  |

### ➤ La consultation des chambres consulaires

Les chambres d'agriculture, les chambres de commerces et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ont été consultés.

Les chambres d'agriculture de Meurthe et Moselle, de Meuse et de Moselle, ainsi que la chambre régionale d'agriculture de Lorraine ont donné un avis défavorable sur le volet zones humides.

Les chambres des métiers et de l'artisanat de Meuse et de Moselle ont donné un avis favorable sans observation.

| Chambres consulaires                                     | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis             |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle              | 14/09/2012                                                            | 07/02/2013                  | défavorable avec observations |
| Chambre d'agriculture de Meuse                           | 14/09/2012                                                            | 07/02/2013                  | défavorable avec observations |
| Chambre d'agriculture de Moselle                         | 14/09/2012                                                            | 07/02/2013                  | défavorable avec observations |
| Chambre régionale d'agriculture de Lorraine              | 27/09/2012                                                            | 07/02/2013                  | défavorable avec observations |
| Chambre de commerce et d'industrie de Meurthe et Moselle | 27/09/2012                                                            |                             |                               |
| Chambre de commerce et d'industrie de Meuse              | 27/09/2012                                                            |                             |                               |
| Chambre de commerce et d'industrie de Moselle            | 14/09/2012                                                            |                             |                               |

| Chambres consulaires                                       | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis          |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Chambre régionale de commerce et d'industrie de Lorraine   | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| Chambre de métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| Chambre de métiers et de l'artisanat de Meuse              | 06/09/2012                                                            | 17/01/2013                  | favorable sans observation |
| Chambre de métiers et de l'artisanat de Moselle            | 14/09/2012                                                            | 28/01/2013                  | favorable sans observation |
| Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Lorraine | 27/09/2012                                                            |                             |                            |

### ➤ Consultation du comité de bassin et du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Le Comité de bassin Rhin Meuse a donné un avis favorable sans observation.

| Comités                     | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis          |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Comité de bassin Rhin Meuse | 03/09/2012                                                            | 12/10/2012                  | favorable sans observation |
| COGEPOMI                    | 02/10/2012                                                            |                             |                            |

### ➤ Le Préfet

Le Préfet de Moselle, responsable de la procédure d'élaboration, a donné un avis favorable avec observations.

| Préfecture            | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Préfecture de Moselle | 14/09/2012                                                            | 28/02/2013                  | favorable avec observations |

### ➤ L'autorité environnementale

L'autorité environnementale a donné un avis favorable avec observations.

| Autorité environnementale | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Autorité environnementale | 14/09/2012                                                            | 28/02/2013                  | favorable avec observations |

### ➤ La Belgique et le Luxembourg

Le Luxembourg a donné un avis favorable sans observation.

| Pays frontaliers | Date de démarrage de la consultation (Envoi sous format papier ou CD) | Date de réception de l'avis | Contenu de l'avis          |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Belgique         | 14/09/2012                                                            |                             |                            |
| Luxembourg       | 14/09/2012                                                            | 09/01/2013                  | favorable sans observation |



## 2. Modifications du projet de SAGE et du rapport environnemental suite à la consultation des organismes publics

Les observations formulées concernent essentiellement :

- Des demandes de précisions dans les documents ;
- Des demandes de reformulation dans le règlement pour faciliter l'application du SAGE : article 8 (Zones humides), article 3 (Forages), article 4 (Drainage);
- L'inventaire des zones humides : méthodologie, distinction entre zones humides et zones inondables, proportion des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, impacts sur l'économie agricole des règles liées aux zones humides ;
- Des remarques d'ordre général : financements pour la mise en œuvre du SAGE, nécessité d'aborder la question de la ressource en eau des réservoirs miniers à une échelle globale, souhait d'associer la CLE aux travaux de l'EPAMA, communication à développer...

Des modifications ont été apportées au projet de SAGE afin de tenir compte de ces avis. Elles ont fait l'objet d'une relecture juridique par le Cabinet Montesquieu Avocats.

Le projet de SAGE modifié a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la séance plénière de la CLE du 15 mars 2013.

### 1. Modifications dans le PAGD

| <b>Partie « Etat des lieux »</b> |                                                                                                                                    |
|----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p. 29                            | Précisions sur l'alimentation artificielle des cours d'eau et les soutiens d'étiage                                                |
| p. 39                            | Ajout des périmètres des Réserves Naturelles Régionales (RNR) et des Espaces Naturels Sensibles (ENS) 54 pour les milieux protégés |
| p. 37-39                         | Précisions sur la méthodologie de l'inventaire des zones humides                                                                   |
| p. 40                            | Mise à jour de la carte des zones humides (suivant les modifications de l'inventaire des zones humides indiquées au 4.)            |

| <b>Partie « Enjeux »</b> |                                                                                                                         |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p. 64                    | Précisions sur la méthodologie de l'inventaire des zones humides                                                        |
| p. 65                    | Mise à jour de la carte des zones humides (suivant les modifications de l'inventaire des zones humides indiquées au 4.) |

| <b>Partie « Objectifs et moyens prioritaires »</b> |                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p. 68                                              | Précisions sur la méthodologie utilisée pour la définition des priorités des préconisations                                                                                   |
| p.93                                               | Mise à jour de la carte des zones humides (suivant les modifications de l'inventaire des zones humides indiquées au 4.)                                                       |
| p. 95                                              | Précisions dans l'objectif 8 (Améliorer la gestion des plans d'eau) sur les plans d'eau non soumis à l'article 7 (Plans d'eau) du règlement : mares, bassins de rétention,... |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p. 111-112                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Précisions dans les moyens à mobiliser sur l'avant-projet de l'acte III de la décentralisation et sur les missions d'animation, d'information, de sensibilisation et de communication de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE |
| p. 115                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Explications sur l'absence de précisions des coûts de la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE (liée à l'absence de structure porteuse identifiée pour l'instant)                                                                 |
| p. 118                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Précisions dans la partie délais d'application sur les décisions prises dans le domaine de l'eau : les principales décisions sont citées                                                                                                     |
| ⇒ <b>Changement du degré de priorité (P) (P1, P2, P3 par ordre décroissant)</b>                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                              |
| 7-A1                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Communiquer et sensibiliser sur les zones humides ( <b>P1 au lieu de P2</b> )                                                                                                                                                                |
| 10-R5                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Maintenir les prairies naturelles existantes ( <b>P2 au lieu de P3</b> )                                                                                                                                                                     |
| 10-R6                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Modifier les pratiques agricoles pour réduire leur impact sur l'eau ( <b>P2 au lieu de P3</b> )                                                                                                                                              |
| Lien SAGE / Trame Verte et Bleue (TVB) / Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) mis en exergue, notamment dans l'objectif 5 (Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités) et dans l'objectif 7 (Préserver, restaurer et gérer les zones humides) |                                                                                                                                                                                                                                              |
| Lien avec les changements climatiques mis en exergue, en particulier pour l'objectif 6 (Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage)                                   |                                                                                                                                                                                                                                              |

| <b>Précisions dans les fiches préconisations</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ⇒ <b>Précisions sur le cadre réglementaire</b>   |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5-R1                                             | Engager et poursuivre des actions de restauration des cours d'eau : précisions sur le Déclaration d'Intérêt Général (DIG)                                                                                                                                                               |
| 5-R4                                             | Aménager, araser ou supprimer les ouvrages sur cours d'eau, et améliorer leur gestion : précisions sur les obligations liées aux nouveaux classements des cours d'eau                                                                                                                   |
| 10-R3                                            | Réhabiliter les sites et sols pollués, en fonction des risques engendrés dans les eaux de surface et les eaux souterraines ( <i>responsabilités juridiques</i> )                                                                                                                        |
| ⇒ <b>Précisions sur les partenariats</b>         |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5-A3                                             | Capitaliser et mutualiser les retours d'expérience des maîtres d'ouvrage de restauration de cours d'eau : les principaux partenaires sont cités                                                                                                                                         |
| 5-R2                                             | Préserver et créer des zones tampons pour protéger les milieux aquatiques : sensibilisation à faire en partenariats avec le PNRL et les opérateurs Natura 2000, en particulier pour l'application de la règle liée (article 4) sous les seuils de déclaration                           |
| 7-A1                                             | Communiquer et sensibiliser sur les zones humides : sensibilisation à faire en partenariats avec le PNRL et les opérateurs Natura 2000, en particulier pour l'application de la règle liée (article 8) sous les seuils de déclaration                                                   |
| 8-R1                                             | Limiter strictement la création des plans d'eau, voire l'interdire dans les zones les plus fragiles : sensibilisation à faire en partenariats avec le PNRL et les opérateurs Natura 2000, en particulier pour l'application de la règle liée (article 7) sous les seuils de déclaration |
| ⇒ <b>Pistes d'actions supplémentaires</b>        |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 5-R4                                             | Aménager, araser ou supprimer les ouvrages sur cours d'eau, et améliorer leur gestion : réaliser le cas échéant un inventaire des ouvrages hydrauliques                                                                                                                                 |

|                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6-R1                                                    | Concilier les différents usages de l'eau (eaux superficielles et eaux souterraines) avec la qualité et le débit des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'envoie : réaliser le cas échéant une étude des débits réservés |
| 9-R1                                                    | Prendre en compte les eaux pluviales dans la gestion de l'assainissement collectif en privilégiant les techniques alternatives : intégrer la récupération des eaux de pluie sous réserve de l'usage non sanitaire des eaux récupérées                                    |
| 7-R2                                                    | Développer les pratiques agricoles de bonne gestion dans les zones humides : prévoir des actions de sensibilisation de la structure porteuse vers les agriculteurs                                                                                                       |
| ⇒ Précisions sur le rôle de la CLE                      |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 7-R3                                                    | Mettre en place une protection réglementaire des zones humides ( <i>précisions sur le rôle de la CLE dans la définition de ZHIEP, précisions sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme</i> )                                                    |
| ⇒ Précisions sur le rôle des collectivités et du Préfet |                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 11-R2                                                   | Protéger les zones inondables : rôle des collectivités et du Préfet dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)                                                                                                                             |
| 11-R3                                                   | Intégrer la réalisation de travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'urbanisme et de restauration des cours d'eau : rôle des collectivités et du Préfet dans l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI)               |

| Précisions dans les annexes |                                                                                                                                                            |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p. 137                      | Modifications de la carte des bassins versants des masses d'eau (inversion de masses d'eau rectifiée)                                                      |
| p. 138                      | Ajout d'une annexe détaillant la liste des tronçons de cours d'eau concernés par la typologie des cours d'eau du SAGE (même tableau que dans le règlement) |

## 2. Modifications dans le Règlement

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Article 3<br>p. 21         | Forages géothermiques, ouvrages et prélèvements dans les aquifères : ajout du respect des prescriptions visées par les arrêtés du 11 septembre 2003 concernant les forages et les prélèvements, précisions sur les ouvrages concernés (nouveaux ouvrages)                                                                  |
| Article 4<br>p. 25         | Aménagement de sorties de drains : suppression du terme « rustique », ajout de la phrase « la mise en œuvre des solutions d'aménagement des exutoires des drains est recherchée »                                                                                                                                          |
| Article 8<br>p. 38 à p. 43 | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblaiement de zones humides : précisions sur les zones humides disparues (p38) et reformulation de l'article vis-à-vis des mesures compensatoires (p40), modifications des figures 9 et 10 (suivant les modifications de l'inventaire des zones humides indiquées au 4.) |

## 3. Modifications dans le Rapport environnemental

|       |                                                                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p.5   | Rappel du règlement dans le résumé non technique<br>Détail de la définition des enjeux dans le résumé non technique |
| p. 25 | Ajout des PPRI dans les documents devant être compatibles avec le SAGE                                              |

|                               |                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| p.30                          | Ajout de la date d'approbation du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) le 20/12/2012                                                                                 |
| p. 39                         | Localisation confidentielle des écrevisses autochtones : localisation à l'échelle de la sous-commission géographique dans le texte                                         |
| p.43                          | Ajout d'un paragraphe sur les risques sismiques<br>Ajout des canalisations des transports de matières dangereuses dans le paragraphe risques technologiques et industriels |
| p. 44                         | Ajout d'un paragraphe sur le risque nucléaire<br>Atlas départemental des paysages en cours d'élaboration                                                                   |
| p. 45                         | Intégration des ENS 54                                                                                                                                                     |
| p. 33, 35, 36, 40, 42, 44, 47 | Ajout des renvois au PAGD dans la deuxième partie (analyse de l'état initial de l'environnement) du rapport environnemental                                                |

## 4. Modifications de l'inventaire des zones humides

Les remarques émises lors des consultations des organismes publics sur le projet de SAGE (de septembre 2012 à février 2013) ont permis de constater que certaines zones humides qualifiées de « zones humides effectives » dans l'inventaire validé en mai 2012 n'ont pas été prospectées sur le terrain et ont été délimitées par photo-interprétation mais sans validation, de terrain ou à dire d'experts.

La méthodologie de l'inventaire prévoit que les zones humides effectives sont recensées sur la base de relevés de terrain (relevé des habitats caractéristiques). Si le caractère humide n'est que partiellement déterminé ou non confirmé sur le terrain (recensement Asconit ou inventaire existant), la zone humide est qualifiée de zone humide potentielle.

La CLE a décidé de procéder à des modifications de l'inventaire des zones humides, afin que l'ensemble des zonages des zones humides soit cohérent avec la méthodologie de l'inventaire.

### ➤ Modifications apportées :

Les experts de terrain (Conservatoire des sites lorrains, Parc naturel régional de Lorraine, Agence de l'eau Rhin Meuse, Centre permanent d'initiative pour l'environnement de Cotes de Meuse, ONEMA) ont été sollicités en février 2013 et ont validé certaines de ces zones humides non prospectées par Asconit et délimitées par photointerprétation.

Les zones humides effectives non prospectées, ajustées par photointerprétation, et non validées par les experts, ont été reclassées en zones humides potentielles quand :

- les zones humides n'ont pas été préinventoriées (inventaire du PNRL par exemple),
- les zones humides n'ont pas été délimitées ou validées à dire d'expert,
- les zones humides ne figurent pas sur la carte IGN TOPO 25 (figuré de marais).

Ainsi, 8,05 km<sup>2</sup> (sur 185,04 km<sup>2</sup> au total) correspondant à 4,3% des zones humides inventoriées (soit 56 zones humides sur 1029 zones humides au total) ont été reclassées en zones humides potentielles. Parmi ces 4,3% : 64,7% (en superficie) sont des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau, 12,4% sont des zones humides prioritaires pour la biodiversité uniquement et 22,8% sont des zones humides non prioritaires.

Une nouvelle terminologie des zones humides non prospectées a été définie dans les fiches zones humides :

- les zones humides effectives préinventoriées et intégrées après le recensement terrain par Asconit deviennent « zones humides effectives préinventoriées (ajustées par photointerprétation) »,
- les zones humides effectives délimitées ou validées à dire d'experts deviennent « zones humides effectives validées à dire d'experts (ajustées par photointerprétation) »,

- les figurés de marais sur la carte IGN (Scan 25 de 2009) demeurent « zones humides effectives (ajustées par photointerprétation) ».

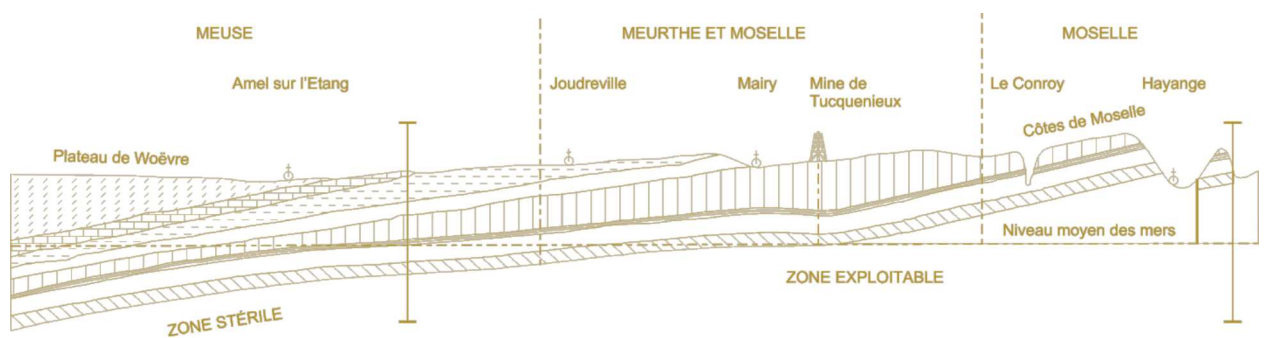
Ces modifications ont été intégrées :

- Dans le projet de SAGE (PAGD et règlement) et le rapport environnemental adoptés par la CLE le 15 mars 2013
- Dans l'atlas cartographique
- Dans les fiches zones humides
- Dans le SIG et la Base de données de l'inventaire

Un addendum a été ajouté dans le guide méthodologique et dans les annuaires de fiches zones humides par secteur.



### 3. Annexes



■ Avis recueillis lors des consultations



---

## Avis du Comité de Bassin





**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2012**

**DÉLIBÉRATION N°2012/15    AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DU BASSIN FERRIFÈRE**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-6 et R. 212-38,
- Vu la circulaire n°DEVL1108399C du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le rapport de présentation,
- Considérant qu'aux termes de l'article R. 212-38 du code de l'environnement « *lorsqu'il est saisi pour avis du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-6, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le schéma directeur d'aménagement des eaux et sur sa cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné* »,
- Considérant qu'il ressort de l'analyse du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin ferrifère que ce schéma est compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Rhin et Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

d'émettre un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin ferrifère.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Paul MICHELET

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

## Avis de l'autorité environnementale



## PRÉFET DE LA MOSELLE

### Évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère

#### Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation Environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère (SAGE) et porte sur la manière dont l'environnement est pris en compte.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-4, R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SAGE, du caractère complet de son rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés aux thèmes suivants, s'il y a lieu : la santé humaine, la diversité biologique, la faune et la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Le document évalué est le rapport d'évaluation environnementale du projet de SAGE ; cependant le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que le Règlement, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 3 septembre 2012, ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier de la commission locale de l'eau le 24 septembre 2012, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (réponse du 21 novembre 2012).

#### Analyse de l'Autorité Environnementale

##### *Analyse du contexte du projet de SAGE*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté un projet de SAGE le 3 septembre 2012, sous maîtrise d'ouvrage du conseil Régional de Lorraine, qui en est la structure porteuse.

Ce SAGE s'étend sur 3 départements : Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse. Il regroupe 258 communes pour une superficie de 2418 km<sup>2</sup> et environ 383 000 habitants. 3 sous commissions ont été mises en place, correspondant aux bassins versants principaux du périmètre :

- sous commission Chiers,
- sous commissions Orne,
- sous commission Nord (affluents de la Moselle).

L'élaboration de ce SAGE a été initiée suite aux conséquences de l'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère. Cela a en effet conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en a résulté des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variations de débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Les enjeux identifiés sont :

- les ressources en eau l'alimentation en eau potable (protection des ressources souterraines, gestion durable de la ressource des réservoirs miniers, sécurisation de l'alimentation en eau potable) ;
- les cours d'eau (restauration des cours d'eau dégradés, gestion concertée des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué suite à l'ennoyage des mines, maîtrise du risque inondation) ;
- les zones humides (préservation et restauration).

En cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse du 27 novembre 2011 et ces enjeux locaux, 11 objectifs ont été identifiés :

- préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable à long terme ;
- protéger les captages ;
- organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers ;
- améliorer la qualité physique des cours d'eau et leurs fonctionnalités ;
- adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- améliorer la gestion des plans d'eau ;
- fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement des communes rurales ;
- limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non-agricoles ;
- gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

Ces objectifs sont détaillés au sein du PAGD et sont traduits en prescriptions et orientations au sein du Règlement.

#### *Analyse du caractère complet du rapport environnemental*

Le rapport environnemental respecte le formalisme tel que précise par les articles R.122-20, R.121-37 et R.414-23 du code de l'environnement.

**Il est donc formellement complet.**

#### *Articulation avec les plans et programmes*

L'articulation du projet de SAGE avec les plans et programme est abordée de manière complète et précise.

De plus la liste des documents pris en compte pour son élaboration et l'identification des enjeux environnementaux est exhaustive et parfaitement adaptée.

#### *Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues*

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

##### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est clair et synthétique mais aurait gagné à rappeler les mesures prises et traduites dans le règlement.

Cela permettrait de mieux démontrer les impacts, positifs, attendus du projet de SAGE. De même, la définition des enjeux aurait pu être davantage explicitée, en y intégrant un résumé de l'état initial pour chacun d'eux.

## 2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'en évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines. L'état initial de l'environnement du rapport environnemental apporte une analyse claire des enjeux liés au projet de document. Le support cartographique est de qualité. Il synthétise clairement les analyses, plus détaillées, présentées dans le PAGD. Il aurait gagné cependant à renvoyer systématiquement le lecteur aux sections idoines du PAGD (p.23 à 63), à défaut de les reprendre directement. En effet, ce dernier apporte une réelle plus value à la compréhension de la situation actuelle.

A titre illustratif, les typologies des eaux de surface et souterraines sont présentées, respectivement selon leur qualité et la nature des pressions subies (cours d'eau dégradés des zones urbaines et industrielles, cours d'eau banalisés en lien avec l'hydraulique agricole ...), et selon leur vulnérabilité (aquifères sous des marnes et argiles, aquifères sous couverture insuffisamment perméable tels certains réservoirs miniers...).

Les milieux naturels remarquables sont clairement identifiés, et un inventaire soigné des zones humides a été mené.

Les échéances d'atteinte du bon état des eaux de surface s'étalent de 2015 (5 masses d'eau) à 2027 (26 masses d'eau) et de 2015 à 2027 pour les eaux souterraines.

Enfin, bien qu'un inventaire des sites pollués soit présenté (PAGD, p.36), il eût été intéressant que le rapport environnemental soit davantage conclusif quant à l'existence ou non d'enjeux forts en lien avec les objectifs poursuivis par le SDAGE.

De même, vu l'importance des volumes que constituent les réservoirs miniers, il aurait été intéressant de disposer d'ores et déjà des premiers bilans du suivi des concentrations en sulfates et une mise en perspective de ces ressources par rapports aux besoins locaux et alentours.

## 3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Le rapport environnemental présente les impacts prévisibles sur l'environnement de sa mise en application.

Ces impacts sont analysés pour chacun des objectifs et pour chaque thème environnemental. Cette présentation est très pédagogique, et renvoie en tant que de besoin et sans ambiguïté aux mesures décrites dans le règlement et le PAGD.

Ils sont analysés en comparant l'évolution tendancielle (scénario sans SAGE) avec une situation où il est mis en œuvre (scénario avec SAGE).

Le règlement comporte 8 articles dont le lien avec les objectifs définis est très clair. La rédaction de ces articles est sans ambiguïté, de même que l'identification des masses d'eau concernées par chacun d'eux.

Sont règlementés les prélèvements d'eau (maintien des débits réservés, intégrant les conséquences de l'ennoyage), les rejet des stations d'épuration, les forages (normes de réalisation, restriction à l'alimentation en eau potable sur certains secteurs des réservoirs miniers), le drainage (pas de rejet direct), les aménagements en lit mineur et majeur (intérêt général avéré, absence de solution alternative et réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires), la création de plans d'eau, la modification des zones

humides (intérêt général avéré, absence de solution alternatives, mesures de compensation).

La notion d'impact cumulés est clairement définie et concrètement utilisable pour leur prise en compte future.

Les principaux impacts attendus sur l'environnement sont positifs. Cependant le rapport met en évidence plusieurs points de vigilance :

- les soutiens de débit d'étiage par pompage dans les réservoirs miniers (nécessitant une gestion concertée de ces cours d'eau, une modélisation du fonctionnement hydraulique des réservoirs et induisant une hausse de la consommation énergétique) ;
- la gestion des boues des stations d'épuration (anticipation des volumes et valorisation) ;
- le développement des énergies renouvelables (faible potentiel hydroélectrique, évaluation du potentiel géothermique).

Les indicateurs de suivi ainsi que les mesures correctrices éventuelles sont définies, y compris pour ces points de vigilance.

#### 4. Qualité du rapport environnemental

Le rapport environnemental est de qualité et synthétique.

Il reprend de manière claire et aisément compréhensible de nombreux éléments détaillés au sein du projet de PAGD et du règlement.

La conséquence en est que la lecture du rapport environnemental nécessite de se reporter fréquemment aux autres pièces du dossier. Ceci n'est pas en soi rédhibitoire au vu de leur qualité de rédaction et cartographique.

#### 5. Evaluation des risques sanitaires

Le dossier n'amène pas de remarques particulières sur ce domaine, les conséquences attendues du SAGE étant positives à ce niveau.

### Prise en compte de l'environnement - conclusions

Le projet de SAGE du bassin ferrifère prend en compte l'environnement de manière très satisfaisante.

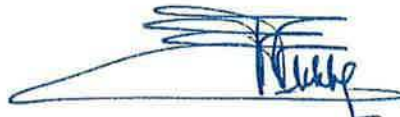
Les trois documents dans leur ensemble (PAGD, règlement et rapport environnemental) explicitent clairement les enjeux identifiés, les mesures prises et leurs conséquences.

Il est à noter le soin pris dans la rédaction des documents : la cohérence interne de ces derniers est assurée, le lien avec les termes réglementaires est simple, et la mise en application pratique du règlement en est facilitée, ce qui apporte une réelle force opérationnelle au projet de SAGE.

Enfin, comme le souligne le rapport, la mise en place effective d'une structure porteuse du SAGE reste essentielle. A défaut le portage et le suivi du SDAGE en seraient fragilisés.

Fait à Metz, le 26 FEV. 2013

Le Préfet,



Nacer MEDJANI

**Avis favorable sans observation**



PAT

41551.  
Clos  
le 02/11/12  
AD

**Direction des Services Techniques**

GK/JF

☎ 03.87.71.88.44

☎ 03.87.71.59.47

Affaire suivie par J. Fixaris

N° 11567/6

Pôle Appui aux Territoires

29 OCT. 2012

D.L.

COURRIER ARRIVE

Monsieur le Président  
Commission Locale de l'Eau  
Hôtel de Région  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard

57036 METZ CEDEX 1

Amnéville, le 18 octobre 2012

**OBJET : Consultation dossier SAGE du bassin ferrifère.**

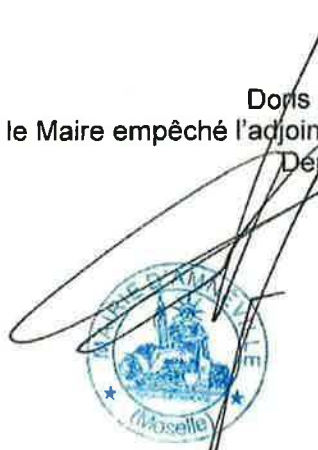
Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre, pour avis, le dossier de consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

Après examen du dossier, je vous informe que je n'ai aucune d'observation particulière à formuler.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Denis BELLONI  
Pour le Maire empêché l'adjoint délégué  
Denis FUND





Mairie de BETTAINVILLERS



Tel. Fax : 03 82 21 29 31  
courriel : [mairie.bettainvillers@orange.fr](mailto:mairie.bettainvillers@orange.fr)



Vu le

PAT

03280

jos

Région Lorraine  
Pôle Appui aux Territoires  
Secteur après-mines et conversion

Monsieur le Président de la Commission  
Locale de l'Eau

Monsieur Christian ECKERT

Affaire suivie par Stéphanie GRIES-BELLE

Monsieur le Président,

Le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau le 3 septembre 2012  
et soumis aux organismes publics pour avis, n'appelle aucune observation de notre part.

Nous émettons de ce fait un avis favorable.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations  
distinguées.

Eric COLIN  
  
Maire de BETTAINVILLERS

**BUREAU DU CONSEIL DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH**

**Séance du 5 février 2013**

L'an deux mille treize, le cinq février, à dix-neuf heures, les membres du Bureau du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch se sont réunis sous la présidence de M. Philippe TARILLON, Président, à l'hôtel de communauté, 1 rue de Wendel à HAYANGE, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Philippe TARILLON, Président, le vingt neuf janvier deux mille treize, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

|                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| Président       | Philippe TARILLON    |
| Vice-Président  | Philippe DAVID       |
| Vice-Président  | Jean-Jacques RENAUD  |
| Vice-Président  | Clément ARNOULD      |
| Vice-Président  | Georges MUSCHIATI    |
| Vice-Président  | Joël CERBAI          |
| Vice-Président  | René GORI            |
| Vice-Président  | Serge RAINERI        |
| Vice-Président  | Fabrice CERBAI       |
| Vice-Président  | Daniel PRISCAL       |
| Vice-Président  | Philippe GREINER     |
| Vice-Présidente | Lucie KOCEVAR        |
| Vice-Président  | Patrisse MONTI       |
| Vice-Président  | Serge JURCZAK        |
| Assesneur       | Jean-Yves SCHAAF     |
| Assesneur       | Gérard FLAMME        |
| Assesneur       | Jean-François MEDVES |
| Assesneur       | Patrick QUINQUETON   |
| Assesneur       | Alain STEINER        |

Télétransmis en sous-préfecture : 21 FEB 2013  
Date de réception de l'acte de réception : 21 FEB 2013  
Publié le : 21 FEB 2013  
Hayange, le : 21 FEB 2013  
Le Directeur des Services



*(Signature)*  
Philippe DAVID

**Etaient absents excusés :**

|                |                                                |
|----------------|------------------------------------------------|
| Vice-Président | Gérard CAYUELA donne procuration à M. DAVID    |
| Vice-Président | Gérard LEONARDI donne procuration à M. MEDVES  |
| Assesneur      | Jean-Marc HEYERT                               |
| Assesneur      | Eric MAROCHINI donne procuration à M. TARILLON |

**Etaient absents :**

|                |                  |
|----------------|------------------|
| Vice-Président | Patrick PERON    |
| Assesneur      | Maurice DESINDES |
| Assesneur      | Mohamed KHALDI   |

M. GREINER arrive à 19H10, participe au vote de la décision n° 04-2013 et aux suivantes.  
Assistaient également à la séance Philippe BUIATTI et Lionel KNOLL, directeurs généraux adjoints, Yvon LUCONI, directeur de cabinet

**DECISION N° 07 - 2013**

**OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX DU BASSIN FERRIFERE – AVIS DE LA CAVF**

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en résulte des impacts forts vis à vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire du bassin ferrifère.

L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. le périmètre englobe 258 communes, pour une superficie de 2418 km<sup>2</sup>, et une population de 383 039 personnes en 2006.

L'élaboration du SAGE est confiée à la commission locale de l'eau (CLE), assemblée délibérante réunissant, sous forme de trois collèges distincts, des représentants :

- des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- de l'Etat et des établissements publics.

Initié en 1994, un projet de SAGE du bassin ferrifère a été adopté par la CLE le 3 septembre 2012

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE comporte deux documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et les collectivités locales. Le PAGD relève du principe de comptabilité. Cela signifie que tout projet développé sur le bassin versant ne doit pas aller à l'encontre des enjeux et des objectifs du SAGE déclinés dans le PAGD.
- le règlement du SAGE, opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités.

Ces documents sont le fruit d'un travail partenarial mené par les membres de la CLE du SAGE et les membres des groupes de travail techniques, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de Lorraine, structure porteuse du projet de SAGE du bassin ferrifère.

A ce jour, le Conseil Régional de Lorraine soumet à l'avis des communes et de leurs groupements le projet de SAGE qui sera ensuite soumis à enquête auprès du public. A l'issue de cette consultation, un arrêté préfectoral portant approbation du SAGE, le bassin ferrifère entérinera de manière définitive le document.

Après avoir entendu l'exposé de M. CERBAI Fabrice, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, le bureau du conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE**

un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère.

Pour extrait conforme au procès-verbal  
de la réunion du Bureau du 5 février 2013  
Hayange, le 20 février 2013  
Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,



Serge RAINERI



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Affaire suivie par : Olivia Riedinger  
N/REF : 2013/046



03012  
PAK *Y. M.*  
*dos*

CONSEIL REGIONAL DE  
LORRAINE  
Place Gabriel Hocquard  
Hôtel de Région  
BP 81004  
57036 METZ Cedex 01

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la présentation, par vos services le 18 décembre 2012, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère, j'ai l'honneur de vous informer que la CCPHVA n'a pas de remarque particulière à formuler quant à ce document.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Audun-le-Tiche, le 17 janvier 2013

Le Président,  
André PARTHENAY



# DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2012

ORIGINE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Division Environnement et Espace Rural  
Service de l'Eau, des Déchets et de l'Aménagement  
Foncier



22861

OBJET : AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MOSELLE SUR LE  
PROJET DE SAGE DU BASSIN FERRIFÈRE

### Décision

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le Rapport du Président,

VU la délégation accordée par l'Assemblée Départementale (point IV.5.3 de la liste des délégations permanentes mise à jour à l'issue de la 3<sup>ème</sup> Réunion Trimestrielle de 2012),

VU l'avis favorable émis par la 4<sup>ème</sup> Commission "Aménagements, Equipements, Agriculture, Environnement et Qualité de la Vie",

#### DECIDE

- de donner un avis favorable sur le projet de SAGE du Bassin Ferrifère.

Le Secrétaire :

Version : V02 - Nb mots : 124 - Nb lignes : 37

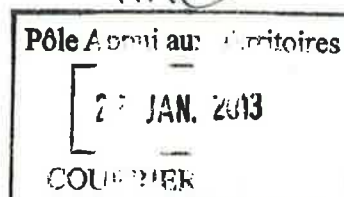
Le Président :



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Meuse**

Nos Réf : LC/LT/2013-03



PAT  
03497  
Des

**CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
Hôtel de Région  
Pôle Appui aux Territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ Cedex1**

Bar le Duc, le 17 Janvier 2013

**Objet :**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

**A l'attention du Président de la Commission Locale de l'Eau**

Monsieur Le Président,

Dans le cadre du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère, vous nous avez fait parvenir un projet adopté par la Commission Locale de l'Eau en septembre 2012.

A la lecture de ce rapport, nous n'avons aucune observation particulière à émettre concernant ce projet SAGE du bassin ferrifère.

Nous restons toutefois à votre entière disposition à toutes fins utiles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Présidente de la Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat de la Meuse,

Lucette COLLET

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MEUSE**

Siège : 39, Quai Carnot - BP 90237 - 55005 BAR LE DUC Cedex - Tél. 03 29 79 20 11 - Fax. 03 29 45 65 10

Antenne : 44, rue de Rû - 55100 VERDUN - Tél. 03 29 84 60 07 - Fax. 03 29 86 30 27

Internet : [www.cma-meuse.fr](http://www.cma-meuse.fr) - Siret : 185 522 042 00018 - APE 9411 Z

République Française - Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

**Moselle**

**Direction du Développement Economique**

**Affaire suivie par :** Jean – François TONNELIER  
**Tél. :** 03 87 39 31 34 - **E-mail :** jtonneller@cm-moselle.fr

**Référence :** 2013-140/JFT.II

Monsieur le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
Pôle Appui aux territoires  
Secteur après-mines et conversion  
BP 81004  
57036 METZ CEDEX 1

METZ, le **28 JAN 2013**

**Objet : Consultation pour avis des Chambres Consulaires**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des consultations prévues dans le Code de l'Environnement, vous sollicitez la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle pour recueillir ses observations sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du Bassin Ferrifère adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 septembre 2012.

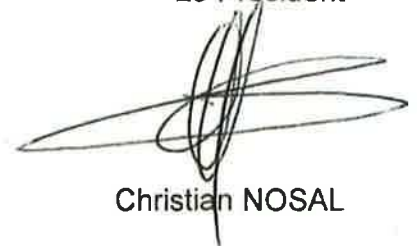
Soucieux de la préservation et de la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, la Compagnie a participé aux différents groupes de travail qui ont permis la fixation des objectifs généraux du SAGE tout en favorisant le développement des entreprises artisanales.

Elle s'inscrit déjà dans une démarche d'accompagnement des artisans vers une meilleure protection de la ressource par des actions concrètes en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et les collectivités locales.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle émet donc un avis favorable au projet de SAGE.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président



Christian NOSAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE**

Siège : Pôle des Métiers de Metz - 5 boulevard de la Défense - CP 97803 - 57078 METZ CEDEX 3  
Tél. : 0820 857 057 - Télécopie : 03 87 62 71 25 - Internet : [www.cma-moselle.fr](http://www.cma-moselle.fr)

Toute correspondance est à adresser au Siège.

Pôles des Métiers THIONVILLE - FORBACH / Espaces Conseils à SARREBOURG - SARREGUEMINES  
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 03 430 625 871

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT  
DE VERDUN

Canton de Fresnes-en-Woëvre

COMMUNE DE

55160 COMBRES-sous-les COTES 

Combres le

AMC

25 JAN. 2013

Pôle Appui aux Territoires

29 JAN. 2013

COURRIER ARRIVE

a  
Monsieur le Président  
de la Commission Locale de l'Eau

OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DES EAUX (SAGE)

Après avoir pris connaissance  
du rapport de présentation du SAGE  
lors du Conseil Municipal du 23 janvier  
2013 les élus sont favorables aux  
décisions prise par la Commission  
Locale de l'Eau





MAIRIE  
DE  
DONCOURT-LES-CONFLANS



Tél. : 03.82.33.07.42  
Fax : 03.82.20.81.25



Doncourt, le 24 janvier 2013

La Région Lorraine  
Hôtel de Ville  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ CEDEX

**Objet : SAGE**

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 10 janvier 2013 concernant le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère, je n'ai aucune observation à faire sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Alain MERCIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Moselle

FONTOY, le 26/09/2012

**VILLE DE FONTOY**



Monsieur le Président  
de la Commission Locale de l'Eau  
Conseil Régional Lorraine  
BP 81004

57036 METZ Cedex

DB/CT

Objet : Projet du SAGE

Vos réf : V/lettre du 13 septembre 2012 – Stéphanie GRIES-BELE

Monsieur le Président,

J'accuse réception du dossier relatif au projet du SAGE.

Je n'ai pas d'observations ni remarques à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de  
mes salutations distinguées.



Le Maire

H. BOGUET



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration de la gestion de l'eau

Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2013

Direction

Références : PDG2009 - SUP BF  
Dossier suivi par : Anne-Marie Reckinger  
Tél. : 24 55 6-937  
E-mail : [anne-marie.reckinger@eau.etat.lu](mailto:anne-marie.reckinger@eau.etat.lu)

Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
et à la Grande Région

L-2933 Luxembourg

**Objet :** Evaluation stratégique environnementale du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère

**BRM :** Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région avec prière de bien vouloir en assurer la transmission à :

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement (DREAL) Lorraine  
B.P. 95038  
F-57071 Metz Cedex 3

Monsieur le Préfet,

En me référant à votre courrier du 10 octobre 2012, je tiens tout d'abord à vous remercier pour la transmission du rapport portant sur les incidences environnementales du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin ferrifère ainsi que du règlement du SAGE du bassin ferrifère et du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). Toutefois, je tiens à vous informer que, conformément aux dispositions de l'arrêté grand-ducal du 27 juillet 2009, la gestion de l'eau fait partie des attributions du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Je vous saurais dès lors gré de bien vouloir adresser dans le futur toute demande d'avis ou autre document relevant du domaine de la gestion de l'eau au Ministère compétent, à savoir le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Nonobstant ce fait, le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg félicite le bassin ferrifère pour l'excellente qualité des documents soumis. Le rapport environnemental qui constitue le document central de l'évaluation environnementale du SAGE du bassin ferrifère présente de façon concise et précise le contenu du SAGE, l'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution ainsi que les impacts que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. La méthodologie qui sert de base à l'évaluation environnementale semble tout à fait pertinente et les résultats de l'analyse évaluative dûment justifiés.

Etant donné que l'évaluation environnementale a mis en évidence que des impacts positifs et pas d'impacts négatifs significatifs du SAGE sur l'environnement et notamment les onze objectifs répondant aux enjeux majeurs du SAGE du bassin ferrifère, le rapport environnemental n'appelle pas de remarques particulières de la part du Grand-Duché de Luxembourg. Le Grand-Duché de Luxembourg est par ailleurs convaincu que les autorités compétentes pour la mise en œuvre du SAGE réussiront à atteindre les objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau tout en apportant les précautions nécessaires à l'égard des points mis en évidence par l'évaluation environnementale pour lesquels une vigilance particulière devra être apportée.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur,



André WEIDENHAUPT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Meurthe et Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'HAGEVILLE

Séance du **LUNDI 21 JANVIER 2013**

| NOMBRE DE MEMBRES                   |                |                                           |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Affiliés<br>au conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |

9 9 7

L' an DEUX MIL TREIZE

et le VINGT ET UN JANVIER

à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Mme HITZEL Françoise

Présents: Mrs BOURSON F. PETIT L. PAROUTEAUD M. HITZEL A. Mme WEGMANN B.

Procuration: Mr BOSSERELLE C.

Absents: Mme ROETTERER C. Mr MARCHAL F.

Mme WEGMANN Brigitte

a (ont) été nommé (e)(s) secrétaire (s).

PROJET SAGE DU  
BASSIN FERRIFERE

Les membres du Conseil Municipal, après présentation du Maire, n'émettent aucunes observations sur le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin ferrifère.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
HITZEL Françoise

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



HAYANGE, le 23.01.2013

PhD/IS/EC/13  
Secrétariat du Maire  
[Isabelle.Sonntag@ville-hayange.fr](mailto:Isabelle.Sonntag@ville-hayange.fr)  
☎ 03.82.82.49.08.

Monsieur Christian ECKERT  
Hôtel de Région  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après mines et conversion

Place Gabriel Hocquard  
BP 81 004  
57 036 METZ cedex 1

Objet : SAGE

Monsieur le Président, *chr Christian,*

Par la présente, je vous confirme que le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère, pour la planification et la gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, n'amène aucune observation de notre part.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

*Au très*

Le Maire, *MP*  
  
Philippe DAVID  
Conseiller Général



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**VILLE D'HOMECOURT**  
( MEURTHE & MOSELLE )

Chantal Lechleiter *PAI*

49794

Vur

Service Urbanisme  
N/Réf. : KW/MB - SAGE  
Affaire suivie par : M. BOUAZZA

HOMECOURT, le 18 décembre 2012

*→ clôturer OK*



**PREFECTURE DE LA REGION LORRAINE**  
Place Gabriel Hocquard  
57036 METZ Cedex 1

Objet : *Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère*

Monsieur le Préfet,

Conformément à la consultation prévue par l'article L212-6 du code de l'environnement, je vous informe que j'ai bien pris note du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

A ce titre, après avoir étudié plus en détail le contenu de l'ensemble du dossier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet ne fait l'état d'aucune opposition de ma part.

Bien entendu, je reste à votre disposition pour toutes autres informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Maire  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
A.MARTIN



Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de BRIEY  
Canton de CONFLANS

## COMMUNE DE JARNY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de JARNY est assemblé en session ordinaire, en salle du conseil communautaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky ZANARDO.

Etaient présents : MM. ZANARDO, TRITZ, SANTAROSSA, BREVI, BARBIER, BESSEDJERARI, WEY, LAFOND, BANAS, GRASSELLI, MINARY, Mmes FOGLIA, VELVELOVICH, GUILLON, BOULANGER, DE SOUZA, BUHSING, TOURNEUR, GENDRE, VIGO-HABRAN, BONNET.

Etaient représentés : M. OLIVIER par Mme VELVELOVICH, M. FILIPPI par M. ZANARDO, M. DENEFLÉ par Mme BONNET, Mme OUABED par Mme DE SOUZA.

Etaient absents : M. FOURNIER, Mmes SCHILLE, TUCCONI, DE ISEPPI.

Secrétaire de séance : Mlle BUHSING.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19 décembre 2012, que la convocation du Conseil avait été faite le 7 décembre 2012 et que le nombre des membres en exercice est de 29.

### AVIS DE LA VILLE DE JARNY SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN FERRIFERE (8.8) :

Le Maire indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère, qui couvre 258 communes réparties sur les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle et de la Moselle, a été adopté par la Commission Locale de L'Eau en séance plénière le 3 septembre 2012.

Les collectivités concernées par ce document ont été destinataires d'un dossier complet d'information et sont actuellement consultées sur ce projet.

Le conseil municipal,

-- VU les projets de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et de règlement ;

Après en avoir délibéré,

-- DONNE un avis favorable aux projets de SAGE du bassin ferrifère

VOTE : Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 1

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

J. ZANARDO



## mairie de Labry

54800

téléphone 03 82 33 14 74

télécopie 03 82 33 88 60

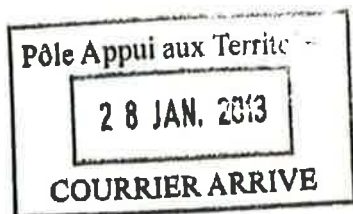
E-mail : [accueil@mairie-labry.fr](mailto:accueil@mairie-labry.fr)

Labry, le 24 janvier 2013

PAT

03661

cloj



### HOTEL DE REGION

Pôle appui aux territoires  
Service Après mines et conversion  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81014  
**57036 METZ – CEDEX**

**OBJET** : Projet de SAGE du bassin ferrifère  
**Avis favorable du conseil municipal**

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre circulaire du 01 Octobre 2012 concernant le projet de SAGE, projet adopté le 03 septembre 2012 par la Commission locale de l'eau et qui nous a été transmis sous forme numérique.

Le conseil municipal, appelé à se prononcer avant l'enquête publique qui se déroulera 1<sup>er</sup> semestre 2013, n'a pas d'observations particulières à formuler. Il a approuvé à l'unanimité ce document.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire :  
Jean COURCOUX





*(Signature)*

AAT *Vu m*

Longuyon, le 6 février 2013

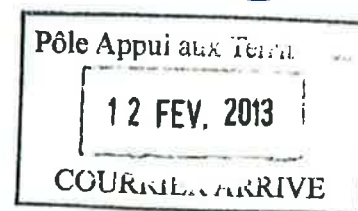
05923

HOTEL DE REGION  
Pôle appui aux territoires -- secteur après-mines  
et Conversion  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ Cédex 1

AMC

Affaire suivie par : Michel Przybylski  
Tél. : 03.82.44.55.17  
Mail : [michel.Przy@longuyon.fr](mailto:michel.Przy@longuyon.fr)

Réf. : GP/MP/2013/044  
Objet : étang domaine Buré de la Forge.



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer n'avoir aucune remarque particulière à formuler sur le projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 septembre 2012.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint



*(Signature)*  
Guy PAQUIN



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
CANTON DE LONGWY

OBJET : SCHEMA  
DEPARTEMENTAL ET DE GESTION  
DES EAUX (SAGE) - AVIS DE LA  
COMMUNE

N° : II\_13\_07

Date de la convocation : 6 mars 2013

Nombre de conseillers en exercice : 33

Délibération n° II\_13\_07 du 12 mars  
2013 transmise au contrôle de légalité,  
le

14 mars 2013

Envoyé en préfecture le 14/03/2013

Reçu en préfecture le 14/03/2013

Affiché le

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 12 MARS 2013

L'an deux mille treize, le douze mars, le Conseil Municipal de LONGWY s'est réuni, à 18 heures 30, à l'Hôtel de Ville de Longwy-Bas, après convocation légale, sous la présidence de M. Edouard JACQUE, Maire.

\*\*\*

ETAIENT PRESENTS : M. Edouard JACQUE, Maire, Mme Karine CHARLET, Mme Gabrielle KUBICKY, M. Ghislain GUERBERT, M. Henri PAGET, Mme Valérie MAURICE, Mme Isabelle HERBIN, M. Ahmed ZAMOUM à partir de la délibération n° II-13-06, Mme Anne-Valérie FELKAR, M. James LOCHERON, Mme Christine GUEIB, M. Philippe ANDREANSKY, M. Jean RUDONI, Mme Stéphanie KAIFFER à partir de la délibération n° II-13-08, M. Gilles SCHLIENGER, M. Jean HENRION, Mme Edith COLIN, M. Christian ARIES, M. Jean-Marc FOURNEL, Mme Martine ETIENNE, Mme Irma PALA, M. Robert ROUSSEAU

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Ahmed ZAMOUM ayant donné pouvoir à M. Ghislain GUERBERT jusqu'à la délibération n° II-13-05, M. Joël SORO, Mme Françoise SORO, Mme Joëlle BUGADA ayant donné pouvoir à Mme Karine CHARLET, M. Georges FORDOXEL ayant donné pouvoir à M. Jean HENRION, Mme Aurore COLLIGNON ayant donné pouvoir à M. Jean RUDONI, Mme Dominique MAUVAIS ayant donné pouvoir à Mme Martine ETIENNE

ETAIENT ABSENTS : M. Serge LOUBEAU, Mme Séverine PIRET

A l'unanimité, Mme Karine CHARLET a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire qu'elle a acceptées.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin ferrifère couvre 258 communes réparties sur les départements de la Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle.

La commission Locale de l'Eau, en séance du 3 septembre 2012, a adopté le projet de SAGE.

Dans le cadre des consultations prévues par l'article L212-6 du Code de l'environnement, la commune est invitée à présenter ses observations auprès du Président de la Commission Locale de l'Eau.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal,

- EMET un avis favorable à la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère.

Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents. Les formalités d'affichage prescrites par les articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales ont été accomplies le 14 mars 2013

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte.

POUR EXPEDITION,  
LE MAIRE

Edouard JACQUE

DÉPARTEMENT  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE  
**MONTIGNY SUR CHIERS**



54870

Montigny-Sur-Chiers, le 25 février 2013

Le Maire de MONTIGNY SUR CHIERS

à

Hôtel de Région  
M. Le Président  
Commission Locale de L'Eau  
Pôle appui aux territoires -  
Secteur après-mines et Conversation  
BP 81004 - Place Gabriel Hocquard  
57036 Metz cedex 1

Objet : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur,

Par courrier en date du 10 janvier 2013, vous m'invitez à présenter des observations sur le projet noté ci-dessus.

J'ai présenté le dossier au conseil municipal, qui n'a formulé aucune remarque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le maire,

Jacques HENSGEN



**COMMUNE DE NORROY - L E - S E C****EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Du 01<sup>er</sup> FEVRIER 2013**

Nombre de conseillers en exercice 11  
Présents 08  
Pouvoir 01  
De votants 09

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **JEUDI 07 FEVRIER 2013**

Que la convocation du Conseil avait été faite le **28 JANVIER 2013**

SAGE

**1<sup>ère</sup> CONVOCATION**

L'an deux mil treize, le **PREMIER FEVRIER**, le Conseil Municipal de la Commune de **NORROY-LE-SEC** étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Charles-Paul PEYROT, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs PEYROT Charles-Paul, DUPONT Francis, PERRIGOT Alain, SZCZEPANSKI Jérôme, DZUURLA Damien, PEYROT Yvan, Mesdames RICZKO Véronique et Madame HAAS Françoise.

Monsieur ZAVETTIERI Fabrice donne pouvoir à Monsieur PEYROT Charles-Paul

**Etaient absents :** Monsieur VERY Frédéric et Madame DUPONT Alexandra

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame RICZKO Véronique a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

Monsieur le Maire lit le courrier de la Région Lorraine concernant le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal n'ont pas de remarques particulières à signaler ce document étant inclus dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Norroy-le-Sec, le 5 février 2013,

Le Maire,

Charles-Paul PEYROT

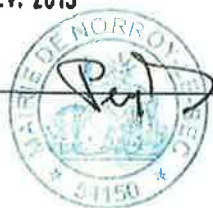
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404021-20130205-2013-131-DE

Certifié exécutoire à compter du

**06 FEV. 2013**

Le Maire,



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2013

DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE VERDUN  
CANTON DE SPINCOURT  
COMMUNE DE NOUILLONPONT

**COMMUNE DE NOUILLONPONT**  
**DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize le sept février à 20 h 00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur MAZET Thierry Maire.

Etaient présents : HEURTAUX Sylvain ; JUNG Pierre ; MAZET Thierry ; TOUSSAINT Claudine ; JUNG Delphine ; RENAUDIN Jean-Claude ; JADOT Bénédicte ; REMY Jean-Paul ; GORNEAU Yves

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers votants : 09

Etai(en)t excusé(s) : BIGOURIE Isabelle ; BOMBARDIER Chrystelle  
Etai(en)t absent(s) : // Procuration (s) : // Secrétaire de séance : JUNG Delphine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal, Melle JUNG Delphine ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a accepté.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cet délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/02/2013 que la convocation du conseil municipal avait été faite le 02/02/2013

N° / 4/2013

OBJET/ PROJET DU SAGE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le document de planification et de gestion de l'eau fixant les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau présenté par le Pôle d'appui aux territoires du secteur après-mines et conversion de la Région Lorraine.

Le conseil municipal, après délibération, accepte le projet ainsi présenté.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RENDU EXECUTOIRE PAR LE MAIRE - PUBLIE ET NOTIFIE LE 8  
FEVRIER 2013 - POUR COPIE CONFORME.

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Thierry MAZET

|                                          |
|------------------------------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b><br>Meurthe et Moselle |
| <b>ARRONDISSEMENT</b><br>Briey           |
| <b>CANTON</b><br>Audun-le-Roman          |

Commune de PIENNES

2012\_01\_10b

**Procès – Verbal des délibérations  
du Conseil Municipal**

**Mardi 15 janvier 2013 – 18 heures –**

*Jo*

**Schéma  
d'Aménagement  
et de Gestion de  
l'Eau  
(SAGE)**

**Le Maire certifie**

Avoir affiché le  
compte rendu de  
cette séance à la  
porte de la Mairie le  
16 janvier 2013

Que la convocation  
avait été faite le 9  
janvier 2013

Et que le nombre de  
membres en  
exercice est de 15.

Le Maire,



*Pour le Maire empêché,  
l'Adjoint,*

L'an deux mil treize, le quinze janvier, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. KANAREK Sébastien, Adjoint au Maire.

**Présents :** Mr KANAREK Sébastien, Mme COUJOUR Nicole, M. CELLANA René, Mme TYL Flavia, M. MAZZOCCO Lucien, Mme LEARDI Dominique, Mr POLO Claude, Mmes SALVESTRONI Carole, VENEZIAN Nicole, MM. PANDOLFO Laurent, HENRION Christian

**Représenté :** Mr MARIUZZO Michel par Mme TYL Flavia

**Excusée :** Mlle MIASIK Véronique

**Absents :** MM.KEBLI Yacine, Mlle EL MANSOURI Nora,

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame COUJOUR Nicole ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a

Monsieur KANAREK, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis dans le cadre de la procédure d'approbation du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Monsieur MAZZOCCO, Adjoint chargé des finances, et Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES a rappelé le contexte réglementaire ayant abouti à l'élaboration du SAGE (Directive européenne, SDAGE, DTA) ainsi que son rôle.

Outil de planification de la ressource en eau, le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Il édicte les règles et préconisations permettant à terme d'atteindre un bon état des masses d'eaux.

La Commission Locale de l'Eau (CLE), structure porteuse pour la rédaction des documents constituant le projet du SAGE, réunit tous les acteurs concernés.

Elle a adopté le 3 septembre 2012 le projet de SAGE du bassin ferrifère. L'étape actuelle est la consultation des organismes publics qui doit se terminer début février.

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 22/01/2013**

Application agréée E-logiciels.com

054-2154 04252-20130115-2013\_01\_10B-DE



**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code de l'Environnement,**  
**Vu le projet présenté,**  
**Après en avoir délibéré,**

- Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Fait à PIENNES, le 21 janvier 2013**  
**Le Maire,**  
**Michel MARIUZZO**

**Pour le Maire empêché,**  
**l'Adjoint,**



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 22/01/2013**

Application approuvée E. Le Galles

054-2154 04252-20130115-2013\_01\_108-DE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

PREFECTURE DE LA  
MOSELLE  
Direction des libertés publiques

Bureau de l'utilité publique  
et de l'environnement

Metz, le

01 OCT. 2012



Affaire suivie par  
Mme CAPPANNELLI et M. RAULIN  
[brigitte.cappannelli@moselle.gouv.fr](mailto:brigitte.cappannelli@moselle.gouv.fr)  
[francis.raulin@moselle.gouv.fr](mailto:francis.raulin@moselle.gouv.fr)

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE du bassin ferrifère couvre 258 communes réparties sur les départements de la Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle.

La commission Locale de l'Eau, en séance du 3 septembre 2012, a adopté le projet de SAGE.

De fait, dans le cadre des consultations prévues par l'article L212-6 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint le projet adopté, sous forme numérique.

Je vous invite à présenter vos observations auprès de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau dans un délai de quatre mois, à l'adresse suivante :

Hôtel de Région  
Pôle appui aux territoires – Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard – BP 81004 – 57036 METZ Cedex 1.

En cas de problèmes techniques pour lire ce support numérique, un dossier papier peut vous être transmis en adressant une demande à cette même adresse ou auprès de :

- Madame Stéphanie GRIES, 03 87 33 67 62 ([stephanie.gries@lorraine.eu](mailto:stephanie.gries@lorraine.eu))

A toutes fins utiles, je vous informe qu'à l'issue de cette consultation, une enquête publique sera organisée au courant du premier semestre 2013. Un exemplaire papier du dossier actualisé, comportant notamment l'avis de l'autorité environnementale, vous sera transmis pour mise à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Reçu à Paris, le 2/11/2012*  
*Préfecture - Huguier*  
*sans observation.*  
*Le Maire, LANVIN Philippe*

Nacer MEDDAH





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
**VILLE DE ROSSELANGE**

57780 ROSSELANGE

Tél : 03 87 67 06 36

Fax : 03 87 67 76 95

*Rosselange*  
*Pat*  
*no 4335*

*dos*

Rosselange, le 25 janvier 2013

Le Maire de Rosselange

à

Monsieur le Président de la Commission Locale de  
l'Eau  
HOTEL DE REGION  
Pôle appui aux territoires – Secteur après-mines et  
Conversion

Place Gabriel Hocquard

BP 81004  
57036 METZ CEDEX



Vos réf. :

Affaire suivie par Mme Stéphanie GRIES-BELE

Nos réf. :

VM/MTD

Objet :

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 10 courant, je vous informe que nous n'avons pas d'observation à formuler quant au projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 septembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

LE MAIRE :



*[Signature]*  
Vincent MATELIC

Département  
**MOSELLE**

COMMUNE DE RUSSANGE

Arrondissement  
**THONVILLE**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
conseillers  
élus

**15**

Séance du mercredi 20 février 2013

Sous la présidence de Monsieur Gilbert KAISER, Maire

Conseillers en  
fonction

**15**

Conseillers  
présents

**10**

**PRESENTS** : M. Gilbert KAISER, Melle Maryse ARCANGELETTI, MM. Joseph BRAGONI, Alain CHRISTOPHE, Christian HENNING, Thierry HOFFMANN (A partir du point N° 8), Roland KRIER, Mme Valérie MAYERUS, MM. Thierry MÜHL, Laurent SALVI,

**PROCURATIONS** : M. Michel FELLER à M. Roland KRIER  
Mme Florence HOFFMANN à Mme Valérie MAYERUS

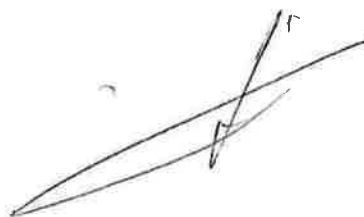
**ABSENTS** : MM. Sante CASCHERA, Thierry LEFONDEUR, Frédéric MORELLO

**Conseil Régional de Lorraine : Approbation du projet relatif au Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère**

Sur le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité, approuve le projet relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère.

Fait et délibéré les jours mois et ans susdits,

La présente décision a été publiée le 21 février 2013  
Transmise en sous-préfecture le 21 février 2013  
Notifiée le 21 février 2013  
Russange, le 21 février 2013  
Le Maire :



DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE BRIEY  
CANTON D'AUDUN LE ROMAN  
.....  
COMMUNE DE SAINT-SUPPLET

**DATE DE CONVOCATION**

08/02/2013

**DATE D'AFFICHAGE**

17/02/2013

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SUPPLET**

L'an deux mil treize,  
Le quinze février à vingt heures,

07122

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame LUTIN-LAMARRE Nicole.

Etaient présents : M.M. LUTIN-LAMARRE Nicole, MEYER Jean-Bernard, GOTTI Jean-Luc, GOBERT Francis, MARGHERINI Philippe et DERELLE Jean-Luc

Etaient absents excusés : MATHIEU Amélie (procuration à MEYER Jean-Bernard)

Absents : LAMBINET Gérard

Secrétaire de séance : MEYER Jean-Bernard.

**OBJET :**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SAGE

Madame le Maire présente le projet de SAGE aux membres de l'Assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- déclare être incompétent pour émettre des observations sur un projet qu'il ne maîtrise pas. De plus, ce projet a été adopté par la CLE le 3 septembre 2012 et estime donner pleine confiance à cette Commission Locale de l'Eau qui joue un rôle primordial pour faire vivre le SAGE.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicole LUTIN-LAMARRE



Délibération rendue exécutoire  
le 18 février 2013

Département de Meurthe et Moselle  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY**

Siège social : Hôtel de Ville de JARNY - 54800  
Téléphone : 03 82 33 68 83 - Télécopie : 03 82 33 68 76

\*\*\*\*\*

Extrait du procès-verbal des délibérations du comité syndical  
réuni le **31 JANVIER 2013**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le trente et un janvier, les membres du comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Jarnisy, délégués par délibérations des conseils municipaux des communes de CONFLANS, DONCOURT, GIRAUMONT, JARNY et LABRY, se sont réunis dans une salle du centre de traitement biologique des eaux usées, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat le 24 janvier 2013.

Etaient présents : MM. BARBIER, PLUNTZ, HACQUIN, MORENI, LABARRE, HOUILLE, BREVI, CUNY, ANDRE.

Etaient représentés : M. ZANIER par M. BARBIER, M. MAIZIERES par M. HOUILLE

Etaient absents : M. RENE, Mme TUCCONI.

Etaient excusés : MM. PAGANO, HENRION, OLIVIER.

Secrétaire de séance : M. HOUILLE

**PROJET DE SCHEMA DE GESTION DES EAUX DU BASSIN FERRIFERE (2013-5/8.8) :**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau souterraine, de surface et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eaux et des écosystèmes aquatiques.

Le SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement.

Le SAGE du bassin ferrifère qui couvre 258 communes réparties sur les départements de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe et Moselle, a été adopté par la commission locale de l'eau le 3 septembre 2012.

Les collectivités concernées par ce document ont été destinataires d'un dossier complet d'information pour consultation sur le projet.

Sur proposition du Président, le comité syndical,

-- VU les projets de PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un règlement ;

Après en avoir délibéré,

-- DONNE un avis favorable au projet de SAGE du bassin ferrifère.

VOTE : pour : 11  
abstentions : 0  
contre : 0

Fait et délibéré en séance les dits jour, mois et an

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Hervé BARBIER



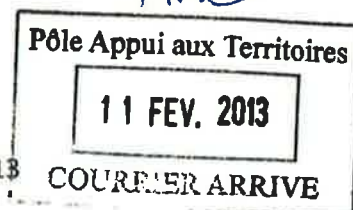
Vun  
Part  
05667  
dal

Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de l'Agglomération de Longwy

**HOTEL DE REGION**  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
**Place Gabriel Hocquard**  
**BP 81004**  
**57036 METZ Cedex**

Ref: FB/CT/CL 114

Réhon, le 4 février 2013



Objet: Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Vous nous avez fait parvenir, pour avis, un exemplaire du projet du SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau, et nous en avons pris connaissance.

Partageant l'intérêt de la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, nous sommes attentifs aux objectifs généraux fixés par le SAGE.

Aussi, sur notre territoire du SIAAL, concernant l'agglomération de Longwy, nous sommes concernés par l'assainissement non collectif, pour une centaine d'immeubles.

Suite à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôles des installations d'assainissement non collectif, des zones à enjeux environnementaux définies peuvent influencer de manière très substantielle l'avis de conformité des installations d'assainissement individuel existantes.

C'est pourquoi, un intérêt particulier à cette problématique semblerait s'inscrire également dans ce SAGE du bassin ferrifère.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, nos sincères salutations.

Président du SIAAL  
F. BRIGIDI



Hôtel des Institutions de Coopération Intercommunale  
2, rue de Lexy - CS 11 432 REHON 54 414 LONGWY Cedex  
Tél : 03 82 26 03 03 Fax : 03 82 39 08 53

**SYNDICAT DES EAUX D'AUDUN-LE-ROMAN 54560**

Monsieur le Président de la Commission  
Locale de l'Eau  
Hôtel de Région  
Pôle Appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ Cedex1

AUDUN LE ROMAN, le 22 janvier 2013

Monsieur le Président,

Vous nous invitiez à réagir sur le contenu du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Suite à cette consultation, nous vous informons que le Syndicat des Eaux d'Audun-le-Roman ne présente aucune observation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.



**Le Président du Syndicat des Eaux,  
Jean ONYSZCZUK**





**sie**

Syndicat Intercommunal des Eaux  
FLORANGE • SEREMANGE ERZANGE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2013

### PRESENTS :

#### Membres titulaires :

MM. PASQUALETTO. GIOVANNACCI. JURCAK. RENAUD.

#### Membres suppléants :

MM. PRETTO. ADAM. Mme BUCHHEIT.

### EXCUSES :

#### Membre titulaire :

MM. TARILLON. ZANCANELLO.

#### Membres suppléants :

MM. LABATE. CEGLA. Mlle POJER.

### ASSISTAIENT A LA REUNION :

Mme MUZI, secrétaire



## PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN FERRIFERE

Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 n° 2000/60/CE

Vu la Loi du 21 avril 2004 et la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret du 10 août 2007

Vu le SDAGE qui concerne le Bassin Rhin et Meuse (schéma directeur approuvé le 27 novembre 2009)

Vu la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord lorrains

Vu la commission locale de l'Eau (CLE) constituée de 50 membres dont le président est M. Christian ECKERT, Président du SEAFF, Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch.

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Mais il en résulte aussi une ressource en eau contenue dans les réservoirs miniers de plus de 500 millions de mètres cube.

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire du bassin ferrifère.

L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Le périmètre englobe 258 communes, pour une superficie de 2418 km<sup>2</sup>, et une population de 383 039 personnes en 2006.



L'élaboration du SAGE est confiée à la commission locale de l'eau (CLE), assemblée délibérante réunissant, sous forme de trois collèges distincts, des représentants :

- des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées
- de l'Etat et des établissements publics

Initié en 1994, un projet de SAGE du bassin ferrifère a été adopté par la CLE le 3 septembre 2012

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE comporte deux documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : il fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et les collectivités locales. Le PAGD relève du principe de comptabilité. Cela signifie que tout projet développé sur le bassin versant ne doit pas aller à l'encontre des enjeux et des objectifs du SAGE déclinés dans le PAGD
- le règlement du SAGE, opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités.

Ces documents sont le fruit d'un travail partenarial mené par les membres de la CLE du SAGE et les membres des groupes de travail techniques, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de Lorraine, structure porteuse du projet de SAGE du bassin ferrifère.

Ce projet de SAGE a été adopté par la CLE le 3 septembre 2012.

A ce jour, le Conseil Régional de Lorraine soumet à l'avis des communes et de leurs groupements le projet de SAGE qui sera ensuite soumis à enquête auprès du public. A l'issue de cette consultation, un arrêté préfectoral portant approbation du SAGE du bassin ferrifère entérinera de manière définitive le document.

Les membres du bureau du comité syndical sont appelés à donner un avis au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ferrifère.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet de SAGE du bassin ferrifère

Pour extrait conforme,  
Florange, le 7 mars 2013  
Le Président,



*Parqualetti*

Publication - Notification  
effectuée le 12.03.2013  
à Florange, le 12.03.2013

Le Maire,  
Président.



*Parqualetti*

La Région **Lorraine**

Pôle Appui aux Territoires

Secteur après-mines et conversion

À titre d'avis

Stéphanie GRIES-BELE

Poste

03 87 33 67 62

fax

Stéphanie.gries@lorraine.eu

Web

AMC  
Pôle Appui aux Territoires

25 JAN. 2013

COURRIER ARRIVE

Monsieur Denis SCHITZ

Président du SIVOM du canton de Fontoy

SIVOM du canton de Fontoy

Mairie de AUMETZ

57710 AUMETZ

Metz, le 10 janvier 2013

Madame, Monsieur,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère est un document de planification et de gestion de l'eau à l'échelle de ce bassin, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Dans le cadre des consultations prévues par le code de l'environnement, vous avez reçu à l'automne 2012, pour avis, un exemplaire du projet de SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 septembre 2012.

La consultation des organismes publics doit se terminer début février 2013.

Je vous invite de nouveau à présenter vos observations (sous forme de délibération de conseil par exemple), si cela n'est pas déjà fait, auprès de Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau, d'ici début février 2013, à l'adresse suivante :

**Hôtel de Région**

*Pôle appui aux territoires – Secteur après-mines et Conversion*

Place Gabriel Hocquard – BP 81004 – 57036 METZ Cedex 1.

A toutes fins utiles, je vous informe qu'à l'issue de cette consultation, une enquête publique sera organisée au courant du premier semestre 2013.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

25. 01. 2013

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

SIVOM de FONTOY

Avis favorable

Le Président,

D. SCHITZ

Christian ECKERT



**Lorraine**

Hôtel de Région

Place Gabriel Hocquard - BP 81004 - 57036 Metz Cedex 1

Tel. 03 87 33 60 60 - Fax 03 87 32 60 23

www.lorraine.eu

Thil, le 29 janvier 2013



Mairie de Thil  
Place du 8 mai 1945 / 54880 THIL  
T : 03 82 89 45 92  
Affaire suivie par Emmanuel MITTAUT  
Ligne directe : 03 82 89 80 83  
P : 06 87 17 96 15  
courriel : mittaut.ville.de.thil@riv54.fr

Objet : Avis THIL / projet de SAGE  
Nos réf : Sec Gén : EM / AS n°44

**HOTEL DE REGION**  
**Pôle appui aux territoires**  
**Secteur après mine et conversion**  
**Place Gabriel Hocquard // B.P. 81 004**  
**57036 METZ CEDEX 1**



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de consultation du projet SAGE adopté par la Commission Locale de l'Eau, je tenais à vous informer que la commune de THIL n'a aucune observation particulière à présenter sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère.

Dans l'attente,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Le Maire  
Annie SILVESTRI



COMMUNE de VALLEROY  
Département de  
Meurthe et Moselle



7, place de la Mairie  
54910 VALLEROY  
03.82.46.26.78  
contactsmairie@valleroy54.fr

VALLEROY, le 5 Octobre 2012

**Hôtel de Région  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004**

**57036- METZ Cedex 1**

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 m'invitant à présenter mes observations concernant le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère, je vous informe que je ne formule aucune remarque.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

**Christian LAMORLETTE**



COMMUNE DE VELOSNES  
5, rue du Trou aux Hus  
55600 VELOSNES

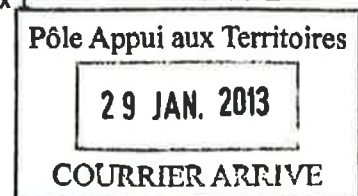
Velosnes le 24 janvier 2013

PAT  
0382-1  
038

Permanence le mercredi  
de 15h à 18h  
E-mail : mairie- [velosnes@mcom.fr](mailto:velosnes@mcom.fr)

à  
Hôtel de Région  
Mme Stéphanie GRIES-BELE  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ Cedex 1

ANC



**Objet: SAGE**

Madame,

Suite à votre correspondance en date du 10/01/2013 (cf:copie jointe) et à mon appel téléphonique de ce jour, je réitère mon information pour l'objet précité:

-à savoir, la CODECOM de MONTMEDY dispose de la compétence rivière CHIERS et de la compétence assainissement sur le territoire de la commune de Velosnes.

En conséquence l'exemplaire du projet de SAGE adopté par la Commission de L'eau le 3 septembre 2012 lui a été transmis pour avis.

Je vous remercie de prendre bonne note de l'information.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

M Jean-Pierre STELMACH

Avis SAGE\_villecloye.txt  
De: Mairie villecloye <mairie.villecloye@wanadoo.fr>  
Envoyé: vendredi 25 janvier 2013 17:52  
À: Gries Stéphanie  
Objet: SAGE

Bonjour,

Suite à votre courrier du 10/01/2013 concernant le projet SAGE, nous vous informons que la commune de Villécloye (Meuse) n'a aucune observation particulière.  
Bien cordialement.

Valérie PETIT, secrétaire  
Mairie de Villecloye  
1, rue de la Mairie  
55600 VILLECLOYE  
Tél/fax : 03.29.80.03.04  
Mail : mairie.villecloye@wanadoo.fr

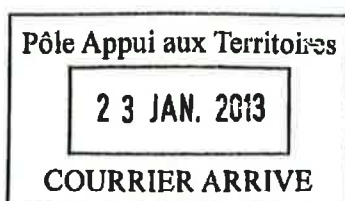
Permanence : vendredi 8 h - 18 h

DÉPARTEMENT DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Mairie  
de  
**VIVIERS-SUR-CHIERS**  
54260



Téléphone : 03.82.26.52.59  
Télécopie : 03.82.39.36.28



Viviers Sur Chiers, le 15 Janvier 2013.

Monsieur le Maire

A l'

Hôtel de Région

A l'intention de Monsieur Christian ECKERT  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard - BP 81004  
57036 METZ Cedex 1

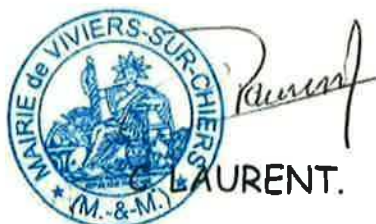
**Objet** : Projet de SAGE

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier en date du 10 Janvier 2013, je vous informe qu'après lecture du projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin ferrifère, ce document n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



**Avis favorable avec observation**



# VILLE D'AUBOUÉ

MEURTHE-ET-MOSELLE



5 4 5 8 0 AUBOUÉ  
Tél. 03 82 22 40 00  
Fax 03 82 22 57 37  
mairie.auboue@wanadoo.fr

Auboué, le 16 janvier 2013

Monsieur le Maire d'Auboué

à

Monsieur le Président de la Commission  
Locale de l'Eau  
Pôle appui aux territoires  
Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquard  
B.P.81004

57036 METZ Cedex 1

N/réf: GJ/MU

V/ref: Stéphanie GRIES-BELE

Dossier suivi par : Raymond Zampetti / Martine Urban

OBJET : SAGE

Monsieur le Président,

Comme suite à votre courrier du 10 janvier 2013 je vous prie de trouver ci-dessous les observations qui amènent de notre part quelques interrogations :

Dans le document « plan d'aménagement et de gestion durable » les cartes des bassins versants et masses d'eau de surface (en particulier page 133) : il me semble que la localisation du bassin versant du ruisseau de Sainte Marie est fausse (décalée)

Dans le document fiches « plans d'eaux » : les fiches N°PEA-155 et PE4-156 correspondent aux bassins de l'ancienne station d'épuration des eaux usées qui a été désaffectée, ont-ils encore lieu d'être identifiés comme plans d'eaux ?

Dans le document fiches « zones humides » : pourquoi est-ce que les zones humides ZH4-131 et ZH4-148 ne sont-elles pas connectées entre elles, ce qui est également le cas pour les zones ZH4-105 et ZH4-107.

Dans la fiche recommandation 10-R3 (page 218) réhabiliter les sites et sols pollués... dans le chapitre « description de la recommandation » il est écrit que : « les collectivités compétentes ou responsables de sites réhabilitent les sites et sols pollués (recensés dans Basol) selon la réglementation en vigueur... Pouvez-vous me dire si cela signifie que l'ancien exploitant est exonéré de toute remise en état du site ?

Ces remarques ont été transmises à Monsieur PINNA du Pays de Briey le 14 décembre 2012.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,  
F. BROG  
*[Signature]*



Monsieur Christian ECKERT  
Président de la Commission Locale de l'Eau  
Pôle Appui aux Territoires  
Secteur après-mines et conversion  
Hôtel de Région - Place Gabriel Hocquard  
BP 81004

**57036 METZ Cedex 1**

Yutz, le 27 FEV. 2013

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre consultation, je vous adresse les observations émises par la Communauté d'Agglomération « Portes de France – Thionville » au titre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère.

Au regard de ses compétences, la Communauté d'Agglomération est concernée par les objectifs 9, 10 et 11 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- Objectif 9 : Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement et optimiser l'assainissement des communes rurales ;
- Objectif 10 : Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions d'origine agricole et non agricole ;
- Objectif 11 : Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

Deux observations ont été relevées :

- L'enjeu des ressources en eau et AEP des réservoirs miniers devra être géré à l'échelle du SAGE et non pas localement ;
- Bien que certaines Communes membres de la Communauté d'Agglomération (Basse-Ham, Kuntzig, Manom et Yutz) envoient leurs effluents vers la station d'épuration située à Thionville, celles-ci ne sont pas intégrées dans le périmètre SAGE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué



Jean KLOP  
Maire de Manom

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORTES DE FRANCE - THIONVILLE**

Hôtel de Communauté Espace Cormontaigne 4 avenue Gabriel Lippmann

Adresse postale : CS 30054 57972 YUTZ Cedex

Tél 03 82 526 526 - Fax 03 82 52 32 22

Siège : Mairie de Thionville rue Georges Ditsch 57100 Thionville



Fresnes en Woëvre, le 17 janvier 2012.

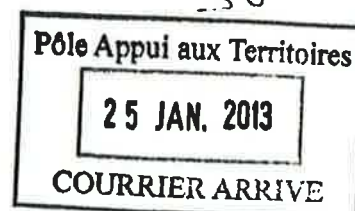
PAT  
03493  
JG

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du canton de Fresnes

à

Conseil Régional de Lorraine  
Secteurs après mines et conversion  
A l'attention de Mme Gries Stéphanie  
Place Gabriel Hocquard – BP 81004  
57 036 Metz Cedex 1

Affaire suivie par :  
M. Nicolas CASTEL  
Technicien Rivières  
☎ : 03 29 87 46 71  
ncastel@codecomfresnes.com



**Objet : Projet de SAGE**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des organismes publics pour la validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), notre collectivité souhaite vous faire part des observations qui ont pu être émises en commission hydraulique et lors de la réunion destinée aux maires de la Codecom du canton de Fresnes en Woëvre.

Les observations sont les suivantes :

- Manque de communication : Certains membres de la Codecom déplorent le manque de communication du projet de SAGE, notamment envers le grand public. En effet, certaines mesures concernent directement les propriétaires terriens et les agriculteurs exploitants (drainage, aménagement en sortie de drains) et ceux-ci n'ont pas été consultés pour le moment. Les membres de la Codecom espèrent que des réunions publiques seront organisées à ce sujet et que la publicité de l'enquête publique sera largement diffusée.
- Manque de cohérence entre les différentes politiques d'aménagement : Certains membres de la Codecom estiment que l'aménagement du territoire doit être appréhendé de manière globale et non sectorielle. Ainsi, la mise en place de certaines mesures implique une perte de fonciers pour les agriculteurs, ce qui ne va pas dans le sens d'un développement agricole.

Parallèlement, plusieurs remarques nous sont parvenues suite à l'étude sur les Zones Humides dans le cadre du SAGE :

- Il a été constaté que sur le territoire de la Codecom du canton de Fresnes en Woëvre, seules les parcelles en herbes ont été inventoriées zones humides. Ainsi, les parcelles ayant été drainées et cultivées par le passé ne sont pas répertoriées alors qu'elles présentent les mêmes caractéristiques.

- Par ailleurs, les propriétaires de parcelles inventoriées zones humides ont certaines préoccupations par rapport à l'avenir de leurs terrains. En effet, ceux-ci craignent d'une part que leurs terrains perdent de la valeur et d'autre part qu'ils ne puissent plus y intervenir (sanctuarisation).
- Enfin, la portée juridique de cette étude reste floue aux yeux de certains même si ce point a été débattu lors de la réunion publique destinée aux élus.

En vous remerciant par avance pour la prise en compte des remarques qui ont été émises sur notre territoire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes meilleures salutations.

Jean Claude HUMBERT  
Président de la Communauté de Communes du canton de Fresnes en Woëvre



**COMMISSION PERMANENTE DU 11 FEVRIER 2013**

**RAPPORT N° 39**

■ DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT

■ SERVICE EAU, ASSAINISSEMENT, RIVIERES

**28205**

**Avis sur le projet de SAGE Bassin ferrifère**

Par courrier en date du 27 septembre dernier, le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassin Ferrifère demande l'avis du conseil général sur le projet de SAGE adopté par la CLE le 3 septembre dernier.

Pour mémoire, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification pour la gestion de la ressource en eau. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

La fin de l'exploitation minière a généré un important bouleversement du régime des eaux souterraines et superficielles ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en a résulté des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Cet héritage du passé redevient aujourd'hui une force pour le territoire en laissant une ressource en eau contenue dans les réservoirs miniers de plus de 500 millions de m<sup>3</sup>. Toutefois, la maîtrise et une véritable gestion de ce réservoir sont indispensables pour en préserver la qualité et en faire bénéficier la population. Il s'agit également d'une reconquête du cadre de vie par la préservation des sites naturels présents et l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau.

Les documents constituant ce SAGE ont une portée juridique importante : les documents d'urbanismes (SCOT, PLU, ...) doivent être rendu compatibles dans un délai de 3 ans, et plus généralement le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) s'impose aux administrations. Le règlement est opposable aux personnes publiques et privées.

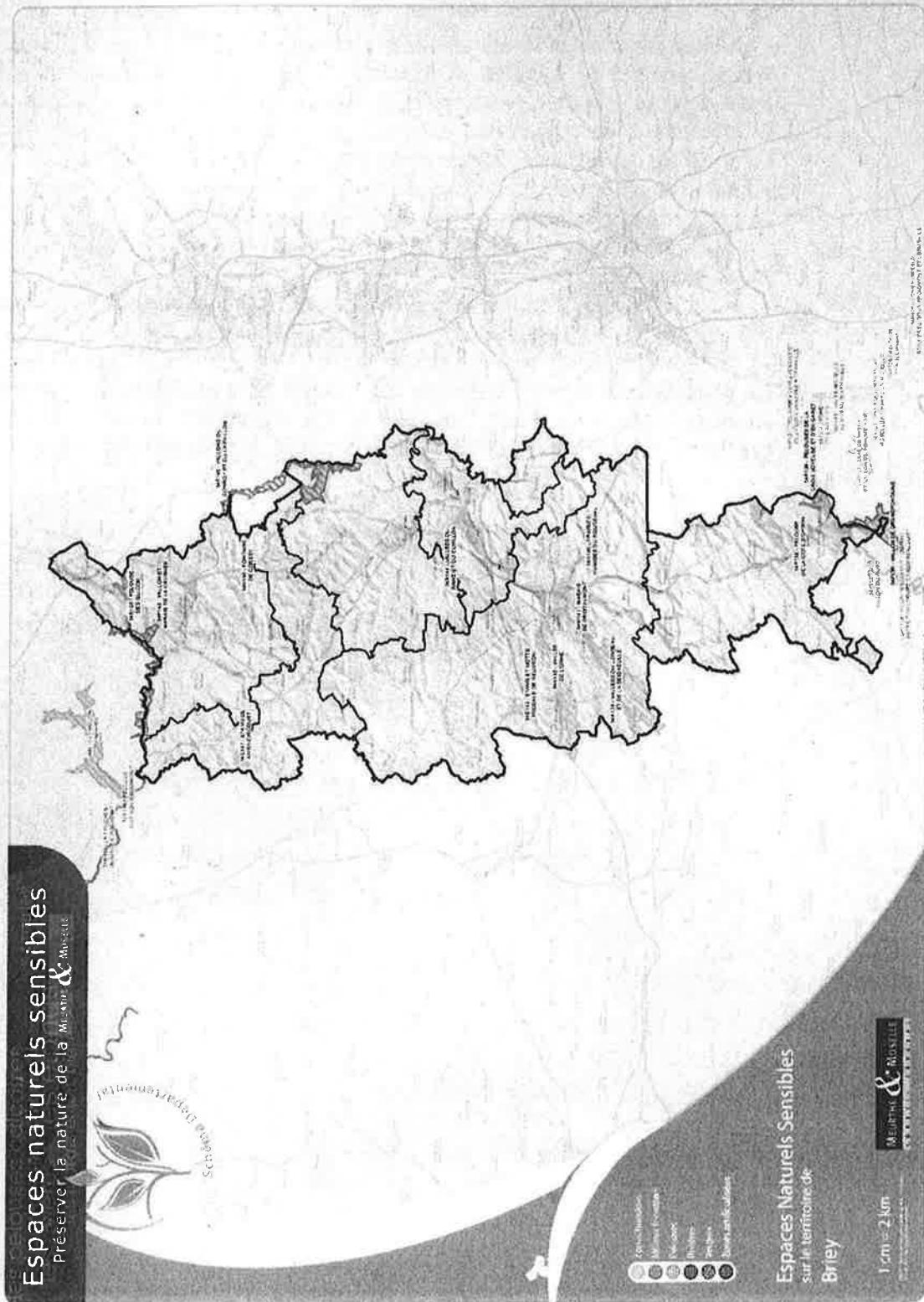
Le conseil général de Meurthe et Moselle a largement été associé à l'élaboration de ce SAGE, tant au niveau des services que des élus qui siègent au sein de la CLE, seules quelques remarques rédactionnelles ont été émises par les différents services concernés par ce document :

12. 7. 1999  
01.00.41

- un atlas départemental des paysages est en cours d'élaboration à l'initiative du conseil général de Meurthe et Moselle. Il serait donc utile que cet atlas soit mentionné au sein du rapport environnemental. En effet, l'atlas constitue un outil d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision qui vise à préserver et valoriser les paysages départementaux, et notamment ceux liés à l'eau.
- Les sites où subsistent les écrevisses autochtones sont cités dans le rapport environnemental, cette localisation doit rester confidentielle.
- Il n'est pas fait mention des sites ENS 54 parmi les sites naturels protégés (voir cartes en annexe).
- Un seuil de 0,19% du bassin versant comme limite de surface pour la création d'un plan d'eau est instaurée, quelle est la pertinence de ce seuil ?

La prise en mains par l'ensemble des acteurs d'un territoire de gestion de la ressource en eau ne peut qu'être saluée. Ces acteurs se donnant l'ambition de préserver et d'améliorer cette ressource dans un cadre commun qu'est la CLE.

PREF. 54  
14.02.13





30



REF. 54  
14.02.13

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le président du conseil général.

42.7349  
01.0041

Sous la présidence de M. Michel DINET la commission permanente du conseil général s'est réunie, le **Lundi 11 Février 2013**, à 14 H 07.

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. CASONI Alain, CORZANI André, MARIUZZO Michel, Mmes TALLOTE Josiane et THOMAS Rachel, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. SONREL Christophe, DE CARLI Serge, RIGHI Laurent, Mme OLIVIER Dominique et M. BISTON Yvon, à l'exception de MM. BOLMONT Jean-Paul, CAPS Antony, CHANUT Henri, KLEIN Mathieu, MINELLA Jean-Pierre et TRITZ Olivier, excusés.

## **DELIBERATION**

### **RAPPORT N° 39 AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BASSIN FERRIFERE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

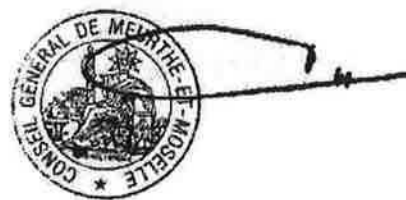
- émet un avis favorable au projet de SAGE du bassin ferrifère tout en émettant les remarques suivantes :

- un atlas départemental des paysages est en cours d'élaboration à l'initiative du département de Meurthe et Moselle. Il serait donc utile que cet atlas soit mentionné au sein du rapport environnemental. En effet, l'atlas constitue un outil d'information, de sensibilisation et d'aide à la décision qui vise à préserver et valoriser les paysages départementaux, et notamment ceux liés à l'eau,
- Les sites où subsistent les écrevisses autochtones sont cités dans le rapport environnemental, cette localisation doit rester confidentielle,
- Il n'est pas fait mention des sites ENS 54 parmi les sites naturels protégés (voir cartes en annexe),
- Un seuil de 0,19% du bassin versant comme limite de surface pour la création d'un plan d'eau est instaurée, quelle est la pertinence de ce seuil ?

PREF. 54  
14-02-13

Le président du conseil général certifie que cet extrait est conforme au registre des délibérations, qu'il a été publié ou notifié et qu'il sera exécutoire dès réception par M. le préfet

NANCY, LE 13 FEVRIER 2013  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL.



Michel DINET

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

CONSEIL GENERAL

Séance du

13/12/2012

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

NATURE DE L'AFFAIRE

EAU - AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DES EAUX (SAGE) DU BASSIN FERRIFERE

### DELIBERATION DEFINITIVE :

**Le Conseil Général,**

Vu le rapport soumis à son examen concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère,

Vu les conclusions de la Commission Organique concernée,

**Après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère, sous réserve de la prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

Pour extrait conforme  
Le Directeur des Affaires Juridiques

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Transmis le :             | 14 DEC. 2012 |
| Publié et/ou notifié le : | 17 DEC. 2012 |

  
Jean-Luc GAILLARDIN

## Annexe Délibération

### Remarques de forme :

- **Article 2 du règlement sur le rejet des stations d'épuration :** cet article est un simple rappel de la réglementation existante et peut être supprimé,
- **Article 4 du règlement sur le drainage :** il est nécessaire de définir précisément le terme « sortie de drains rustiques ». Ce terme n'a en effet pas de définition juridique. Il conviendrait d'être plus précis dans la rédaction de cet article et au besoin d'annexer une description technique des aménagements recommandés. A défaut, cette obligation ne sera pas opposable,
- **Article 7 du règlement sur la création de plans d'eau :** le terme de « mares », n'est pas juridiquement défini,
- **Article 8 du règlement sur les zones humides :** la notion d'intérêt général ne peut pas s'apprécier en fonction de la pertinence ou de la faisabilité des mesures compensatoires. En effet le caractère d'intérêt général d'un projet n'est pas lié aux mesures compensatoires envisagées mais au caractère d'intérêt général du projet lui-même. Cet article doit donc être réécrit.

### Remarques de fond :

- **Article 3 du règlement sur les forages géothermiques, ouvrages et prélèvement dans les aquifères :**

Cet article ne précise pas si les prescriptions techniques ou les interdictions s'appliquent aux créations de forages ou à tous les forages et donc aux forages existants. La rédaction actuelle laisse à penser que ces mesures s'appliquent également aux forages existants.

Les forages existants n'ont certainement pas été réalisés dans les conditions mentionnées à cet article (norme AFNOR...).

Outre le fait qu'il est souvent impossible de vérifier les conditions de réalisation à posteriori, cette mesure imposera la mise aux normes des ouvrages en place, voire leur obturation.

Cette éventualité doit être envisagée par la structure porteuse du SAGE, ainsi que les dépenses nécessaires correspondantes.

Cette obligation qui repose sur un important travail de recensement et de police, pourrait ouvrir droit à indemnité si l'ouvrage n'a pas d'impact avéré sur la qualité de l'eau.

- **Article 6 du règlement sur les aménagements en lit majeur :**

Cet article interdit la création d'installations, d'ouvrages, de remblais ou d'ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) dans les lits majeurs de la Chiers et de l'Orne hormis si les 3 conditions suivantes sont réunies :

- existence d'un intérêt général avéré,
- absence démontrée de solutions alternatives permettant d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable,
- réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires

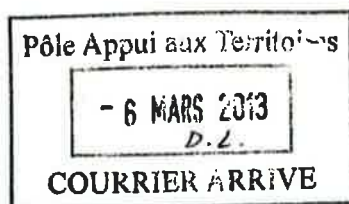
En pratique l'application stricte de cet article interdit toute installation ou extension d'activités économiques (industrielle ou agricole) dans les lits majeurs de la Chiers et de l'Orne.

Cet article doit être réécrit pour permettre l'installation ou l'extension d'activités économiques dans les lits majeurs de la Chiers et de l'Orne sous réserve de la mise en place de mesures adéquates de protection de l'environnement.

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

Affaire suivie par M. Stéphane FRANCOIS  
Tel : 03 87 34 88 87  
Mail : stephane.francois@moselle.gouv.fr



Metz, le

28 FEB. 2013

Le Préfet de la région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Président du Conseil  
Régional de Lorraine  
Commission Locale de l'Eau  
Hôtel de Région  
Place Gabriel Hocquard  
BP 81 004  
57036 METZ CEDEX 1

**Objet :** projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin  
ferrière

P.J. : 2

En application de l'article R212-39 du Code de l'environnement, vous avez consulté  
l'Etat sur le projet de SAGE du bassin ferrière, préalablement à l'ouverture de l'enquête  
publique.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie :

- du tableau synthétique de l'avis de l'Etat sur le projet adopté par la  
Commission locale de l'eau en date du 3 septembre 2012,
- de l'avis de l'autorité environnementale sur ce dossier.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur des Libertés  
Publiques

Denis CLESSIENNE



PRÉFET DE LA MOSELLE

**Évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère**

**Portée et cadre réglementaire du présent avis**

Le présent avis est émis au titre de l'Évaluation Environnementale du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrifère (SAGE) et porte sur la manière dont l'environnement est pris en compte.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-4, R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement.

Cet avis comporte une analyse du contexte du SAGE, du caractère complet de son rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés aux thèmes suivants, s'il y a lieu : la santé humaine, la diversité biologique, la faune et la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Le document évalué est le rapport d'évaluation environnementale du projet de SAGE ; cependant le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) ainsi que le Règlement, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 3 septembre 2012, ont été transmis à l'autorité environnementale pour une meilleure information.

Saisie par courrier de la commission locale de l'eau le 24 septembre 2012, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement), après consultation de l'Agence Régionale de la Santé (réponse du 21 novembre 2012).

**Analyse de l'Autorité Environnementale**

*Analyse du contexte du projet de SAGE*

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté un projet de SAGE le 3 septembre 2012, sous maîtrise d'ouvrage du conseil Régional de Lorraine, qui en est la structure porteuse.

Ce SAGE s'étend sur 3 départements : Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse. Il regroupe 258 communes pour une superficie de 2418 km<sup>2</sup> et environ 383 000 habitants. 3 sous commissions ont été mises en place, correspondant aux bassins versants principaux du périmètre :

- sous commission Chiers,
- sous commissions Orne,
- sous commission Nord (affluents de la Moselle).

L'élaboration de ce SAGE a été initiée suite aux conséquences de l'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère. Cela a en effet conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité. Il en a résulté des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variations de débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Les enjeux identifiés sont :

- les ressources en eau l'alimentation en eau potable (protection des ressources souterraines, gestion durable de la ressource des réservoirs miniers, sécurisation de l'alimentation en eau potable) ;
- les cours d'eau (restauration des cours d'eau dégradés, gestion concertée des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué suite à l'ennoyage des mines, maîtrise du risque inondation) ;
- les zones humides (préservation et restauration).

En cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse du 27 novembre 2011 et ces enjeux locaux, 11 objectifs ont été identifiés :

- préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable à long terme ;
- protéger les captages ;
- organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers ;
- améliorer la qualité physique des cours d'eau et leurs fonctionnalités ;
- adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- améliorer la gestion des plans d'eau ;
- fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement des communes rurales ;
- limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non-agricoles ;
- gérer le risque inondation de manière globale et intégrée.

Ces objectifs sont détaillés au sein du PAGD et sont traduits en prescriptions et orientations au sein du Règlement.

#### *Analyse du caractère complet du rapport environnemental*

Le rapport environnemental respecte le formalisme tel que précise par les articles R.122-20, R.121-37 et R.414-23 du code de l'environnement.

**Il est donc formellement complet.**

#### *Articulation avec les plans et programmes*

L'articulation du projet de SAGE avec les plans et programme est abordée de manière complète et précise.

De plus la liste des documents pris en compte pour son élaboration et l'identification des enjeux environnementaux est exhaustive et parfaitement adaptée.

#### *Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues*

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

##### **1. Analyse du résumé non technique**

Le résumé non technique est clair et synthétique mais aurait gagné à rappeler les mesures prises et traduites dans le règlement.



Cela permettrait de mieux démontrer les impacts, positifs, attendus du projet de SAGE. De même, la définition des enjeux aurait pu être davantage explicitée, en y intégrant un résumé de l'état initial pour chacun d'eux.

## 2. Analyse de l'état initial

Cette partie de l'étude d'impact doit permettre d'identifier les enjeux liés au projet, et ainsi d'en évaluer l'impact et les mesures de suppression, réduction ou compensation idoines. L'état initial de l'environnement du rapport environnemental apporte une analyse claire des enjeux liés au projet de document. Le support cartographique est de qualité. Il synthétise clairement les analyses, plus détaillées, présentées dans le PAGD. Il aurait gagné cependant à renvoyer systématiquement le lecteur aux sections idoines du PAGD (p.23 à 63), à défaut de les reprendre directement. En effet, ce dernier apporte une réelle plus value à la compréhension de la situation actuelle.

A titre illustratif, les typologies des eaux de surface et souterraines sont présentées, respectivement selon leur qualité et la nature des pressions subies (cours d'eau dégradés des zones urbaines et industrielles, cours d'eau banalisés en lien avec l'hydraulique agricole ...), et selon leur vulnérabilité (aquifères sous des marnes et argiles, aquifères sous couverture insuffisamment perméable tels certains réservoirs miniers...).

Les milieux naturels remarquables sont clairement identifiés, et un inventaire soigné des zones humides a été mené.

Les échéances d'atteinte du bon état des eaux de surface s'étalent de 2015 (5 masses d'eau) à 2027 (26 masses d'eau) et de 2015 à 2027 pour les eaux souterraines.

Enfin, bien qu'un inventaire des sites pollués soit présenté (PAGD, p.36), il eût été intéressant que le rapport environnemental soit davantage conclusif quant à l'existence ou non d'enjeux forts en lien avec les objectifs poursuivis par le SDAGE.

De même, vu l'importance des volumes que constituent les réservoirs miniers, il aurait été intéressant de disposer d'ores et déjà des premiers bilans du suivi des concentrations en sulfates et une mise en perspective de ces ressources par rapports aux besoins locaux et alentours.

## 3. Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Le rapport environnemental présente les impacts prévisibles sur l'environnement de sa mise en application.

Ces impacts sont analysés pour chacun des objectifs et pour chaque thème environnemental. Cette présentation est très pédagogique, et renvoie en tant que de besoin et sans ambiguïté aux mesures décrites dans le règlement et le PAGD.

Ils sont analysés en comparant l'évolution tendancielle (scénario sans SAGE) avec une situation où il est mis en œuvre (scénario avec SAGE).

Le règlement comporte 8 articles dont le lien avec les objectifs définis est très clair. La rédaction de ces articles est sans ambiguïté, de même que l'identification des masses d'eau concernées par chacun d'eux.

Sont réglementés les prélèvements d'eau (maintien des débits réservés, intégrant les conséquences de l'ennoyage), les rejet des stations d'épuration, les forages (normes de réalisation, restriction à l'alimentation en eau potable sur certains secteurs des réservoirs miniers), le drainage (pas de rejet direct), les aménagements en lit mineur et majeur (intérêt général avéré, absence de solution alternative et réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires), la création de plans d'eau, la modification des zones

humides (intérêt général avéré, absence de solution alternatives, mesures de compensation).

La notion d'impact cumulés est clairement définie et concrètement utilisable pour leur prise en compte future.

Les principaux impacts attendus sur l'environnement sont positifs. Cependant le rapport met en évidence plusieurs points de vigilance :

- les soutiens de débit d'étiage par pompage dans les réservoirs miniers (nécessitant une gestion concertée de ces cours d'eau, une modélisation du fonctionnement hydraulique des réservoirs et induisant une hausse de la consommation énergétique) ;
- la gestion des boues des stations d'épuration (anticipation des volumes et valorisation) ;
- le développement des énergies renouvelables (faible potentiel hydroélectrique, évaluation du potentiel géothermique).

Les indicateurs de suivi ainsi que les mesures correctrices éventuelles sont définies, y compris pour ces points de vigilance.

#### 4. Qualité du rapport environnemental

Le rapport environnemental est de qualité et synthétique.

Il reprend de manière claire et aisément compréhensible de nombreux éléments détaillés au sein du projet de PAGD et du règlement.

La conséquence en est que la lecture du rapport environnemental nécessite de se reporter fréquemment aux autres pièces du dossier. Ceci n'est pas en soi rédhibitoire au vu de leur qualité de rédaction et cartographique.

#### 5. Evaluation des risques sanitaires

Le dossier n'amène pas de remarques particulières sur ce domaine, les conséquences attendues du SAGE étant positives à ce niveau.

### **Prise en compte de l'environnement - conclusions**

Le projet de SAGE du bassin ferrifère prend en compte l'environnement de manière très satisfaisante.

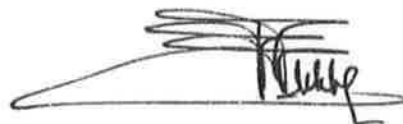
Les trois documents dans leur ensemble (PAGD, règlement et rapport environnemental) explicitent clairement les enjeux identifiés, les mesures prises et leurs conséquences.

Il est à noter le soin pris dans la rédaction des documents : la cohérence interne de ces derniers est assurée, le lien avec les termes réglementaires est simple, et la mise en application pratique du règlement en est facilitée, ce qui apporte une réelle force opérationnelle au projet de SAGE.

Enfin, comme le souligne le rapport, la mise en place effective d'une structure porteuse du SAGE reste essentielle. A défaut le portage et le suivi du SDAGE en seraient fragilisés.

Fait à Metz, le 26 FEV. 2013

Le Préfet,



Nacer MEDAL

**Projet SAGE Bassin ferrifère version adoptée par la CLE en date du 3 septembre 2012**  
**Tableau synthétique de l'avis de l'Etat**

|                       | Document du SAGE concerné                                                                                                                                             | Constat/Proposition                                                                                                                                                                                                                       | Formulation proposée, le cas échéant                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PAGD                  | Recommandation 1-403 "redéfinir la répartition de travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau" | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Premier paragraphe de la rubrique "Description de la recommandation"                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                       | Recommandation 1-142 "protéger les zones inondables"                                                                                                                  | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Premier paragraphe de la rubrique "Contexte"                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                       | Recommandation 1-402 "protéger les zones inondables"                                                                                                                  | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Second paragraphe de la rubrique "Description de la recommandation"                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Réglement             | Recommandation 9-40 "collectivités complètes en assainissement et en AEP"                                                                                             | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Rubrique "Contextualisation"                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                       | Recommandation 7-40 "mettre en œuvre une gestion pérenne des zones humides"                                                                                           | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Recommandation 7-43 "mettre en place une protection réglementaire des zones humides"                                                                                  | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Recommandation 6-14 "aménager, arraser ou supprimer les ouvrages sur cours d'eau, et améliorer leur gestion"                                                          | La recommandation est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.   | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Article 8 "aménagement, mise en eau, imperméabilisation et remplissage des zones humides"                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Support réglementaire | Première partie "Objectifs, contenu, évolution avec l'évolution des documents régionaux"                                                                              | La première partie est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer.  | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |
|                       | Quatrième partie "Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution"                                                                                        | La quatrième partie est à supprimer, le PPRP définit les mesures de prévention et de protection des biens et des personnes, et le plan de gestion appliqué par ceux-ci. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. | Les collectivités complètes, en fonction des enjeux, réalisent des travaux de lutte contre les inondations dans une démarche globale d'aménagement et de restauration des cours d'eau. Les collectivités des riverains ont une responsabilité à assumer. Les travaux sont réalisés en concertation avec le département et le PPRP. |

Bonjour,

Ci-dessous pour information les éléments d'avis pour lesquels les élus de l'EPAMA seront amenés à se prononcer lors du bureau du 8 février puis du comité syndical.

A ta disposition pour éventuellement apporter des éclairages si besoin et/ou en discuter.

Désolé pour ces remarques tardives.

De plus de manière informelle quelques remarques sur le PAGD.

Cordialement

## **1.1 Avis sur le SAGE du Bassin Ferrifère**

### **1.1.1 Contexte**

Le SAGE du Bassin Ferrifère a été initié pour répondre aux conséquences de l'arrêt de l'exploitation minière qui a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité.

Le périmètre du SAGE se superpose avec le territoire d'intervention de l'EPAMA sur le bassin versant de la Chiers, jusqu'à Montmédy (à peu près 1/3 du territoire du SAGE). Il convient donc qu'il n'y ait pas d'incohérence entre les préconisations du SAGE et les interventions de l'EPAMA sur les parties de leur territoire réciproque qui sont en chevauchement.

L'EPAMA est amené à se prononcer sur les documents constitutifs du SAGE (Règlement, Plan d'Aménagement et de Gestion Durable – PAGD -, rapport environnemental). Après approbation du SAGE par arrêté préfectoral, le règlement devient opposable aux tiers et toute décision prise dans le domaine de l'eau doit être conforme à ce document. Le PAGD devient opposable à l'administration (Etat, collectivités territoriales et leurs groupements) dans un rapport de compatibilité. L'ensemble des documents et éléments du SAGE sont disponibles sur le site suivant

: <http://www.lorraine.eu/cms/sagebf>

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – BASSIN FERRIFERE

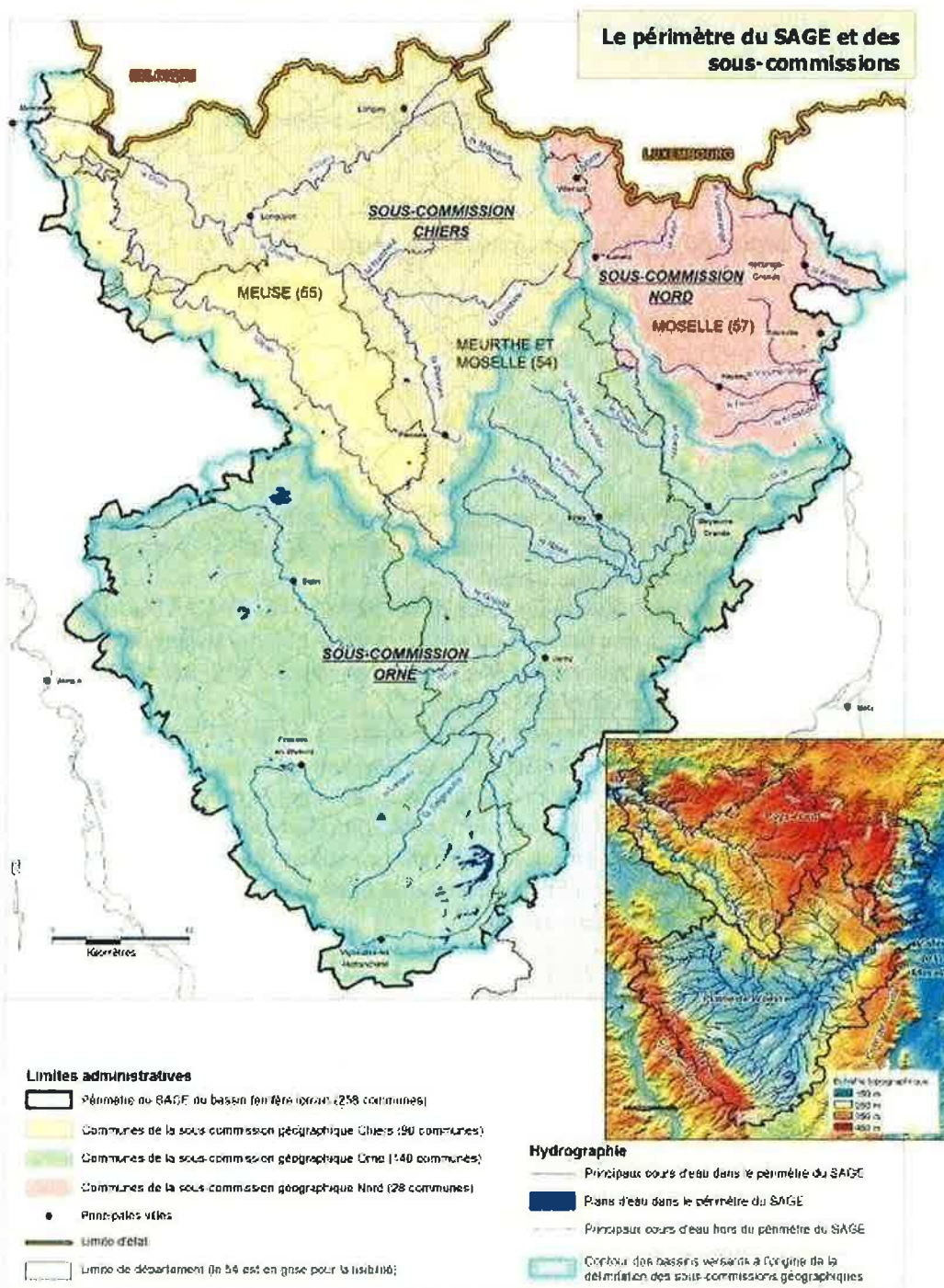


Figure 1 : Le périmètre du SAGE du bassin ferrifère

Sources : BD-Carthage et BD-Carto : IGN 2004 ; modèle numérique de terrain : NASA

En premier lieu, il est proposé qu'un représentant du SAGE du Bassin Ferrifère soit dorénavant invité à participer en tant que membre observateur aux comités syndicaux de l'EPAMA.

## 1.1.2 Remarques générales

### 1.1.2.1 Eau et urbanisme

Les documents d'urbanisme sont un levier puissant pour la préservation des milieux aquatiques. Le PAGD du SAGE est le seul document local pouvant contraindre la réalisation des documents d'urbanisme afin de prendre en compte les milieux aquatiques (les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PAGD). Le SAGE du Bassin Ferrifère constitue donc une opportunité unique pour mettre en place des outils efficaces de protection des milieux aquatiques sur ce territoire, opportunité d'autant plus à saisir vu le diagnostic dressant l'état actuel de ces milieux. Cependant pour être mis en place de façon efficace, cet outil nécessite une rédaction précise du PAGD afin que le rapport de « compatibilité » soit le moins « élastique » et soumis à interprétation possible. Les fiches-recommandation du PAGD, telles qu'elles sont rédigées actuellement, ne sont pas assez précises pour être réellement efficaces. Aussi il serait souhaitable de reprendre la rédaction de ces fiches, et de prévoir notamment :

- ✓ Des sessions de formation et d'information des élus, des personnels administratifs et des agences d'urbanisme à la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- ✓ La réalisation de documents en amont pour faciliter l'intégration des éléments de l'eau dans les documents d'urbanisme,
- ✓ Un rapprochement avec les services de l'état, et notamment la transmission régulière des lancements des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) à la structure porteuse du SAGE,
- ✓ L'association de la structure porteuse du SAGE dans les procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.
- ✓ Des fiches actions précises et prescriptives concernant la prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme, concernant notamment les zones humides (l'inventaire réalisé pour l'élaboration du SAGE pouvant servir de base pour les communes concernant les zones à classer), les cours d'eau et le corridor riverain, les zones inondables, les zones tampons. Ces fiches actions pourraient prescrire le classement des milieux aquatiques en zone non urbanisable et non imperméabilisable.

Il est possible de se rapprocher de la structure porteuse du SAGE Vilaine qui a réalisé un travail spécifique sur la rédaction des articles du PAGD sur cette thématique.

### 1.1.2.2 Cours d'eau

La carte représentant l'état global actuel des cours d'eau du bassin ferrifère révèle une situation dégradée à plus de 90%. La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés fait par ailleurs partie des objectifs spécifiques du SAGE, listés en page 6 du rapport environnemental. L'EPAMA partage l'objectif affiché du SAGE d'intervenir sur les cours d'eau de façon globale et intégrée à l'échelle du bassin versant, notamment autour des thématiques de la restauration et de l'entretien des cours d'eau et de la réduction de l'impact des inondations. Il nous semble toutefois que la situation très dégradée de l'état des cours d'eau aurait nécessité une intervention plus poussée de la part de la structure porteuse, comme la réalisation d'un inventaire des ouvrages hydrauliques (les ouvrages hydrauliques pouvant avoir un gros impact sur la gestion et la répartition des débits), la réalisation d'une étude sur les débits réservés sur les cours d'eau dont le débit a fortement diminué après l'envoie et la répartition de ce débit entre les différents usages, qui doivent être à la base de l'élaboration des plans d'aménagement mentionnés dans la fiche action 6A1... Dans le but de ne pas entraver les projets de travaux de restauration de cours d'eau et de



lutte contre les inondations, il semblerait pertinent d'exonérer ces projets des interdictions de travaux dans le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau, mentionnés dans les articles 5 et 6 du règlement du SAGE.

#### **1.1.2.3 Zones Humides**

L'EPAMA partage l'objectif de préservation, de restauration et de gestion de zones humides.

L'inventaire réalisé sur le territoire du SAGE constitue par ailleurs une formidable base de travail pour tous les partenaires intervenant sur cette thématique. Cette étude a permis de démontrer que les trois quart des zones humides du territoire ont disparu entre 1863 et 2012 (il aurait d'ailleurs pu être intéressant, en « miroir » de la carte « enjeu zones humides » de la page 69 du PAGD, d'intégrer au document la carte des zones humides disparues et dégradées). Eu égard à ce constat, les actions prévues dans le SAGE ne semblent pas assez ambitieuses pour permettre une protection efficace des zones humides :

- ✓ L'interdiction de destruction des zones humides (article 8 du règlement) ne s'applique qu'aux zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau ; il pourrait être pertinent d'interdire la destruction de zones humides pour toutes les zones humides, vu les surfaces déjà perdues de ces infrastructures naturelles, le critère de « prioritaire pour la gestion de l'eau » étant forcément restrictif et pouvant évoluer dans le temps selon les priorités et les politiques.
- ✓ Les actions décrites dans le PAGD peuvent être mises en place hors existence d'un SAGE (il s'agit plus d'un recensement des différents dispositifs existants). La plus-value du SAGE par rapport aux dispositifs existants aurait pu être justement le recensement et la coordination de toutes les actions mises en place autour des zones humides, qui aurait pu faire l'objet d'une fiche-recommandation.
- ✓ Le développement des bonnes pratiques agricoles dans les zones humides (recommandation 7-R2) doit également faire l'objet d'une animation du SAGE, en lien avec la profession agricole, au risque d'obtenir peu de résultat dans ce domaine.
- ✓ La fiche-recommandation 7R3 décrivant les dispositifs réglementaires cite les dispositifs Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau, or ces dispositifs doivent être mis en place par les SAGE. La mise en place de ces dispositifs doit donc être transférée dans une fiche « action de la structure porteuse ». Si le SAGE décide de ne pas mettre en œuvre ces dispositifs de protection, ce choix devrait être argumenté dans le PAGD.
- ✓ Les dispositions concernant la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme ne sont pas assez précises et pas assez prescriptives pour être réellement efficaces (cf. paragraphe ci-dessous sur la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme). La prescription de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme ne devrait pas se limiter aux zones humides remarquables, mais s'appliquer à toutes les zones humides dont notamment celles recensées dans l'inventaire réalisé par le SAGE.
- ✓ La fiche 7-A1 concernant la communication et la sensibilisation autour des zones humides est très pertinente, il est cependant incompréhensible qu'elle ne soit classée qu'en priorité 3.

#### **1.1.2.4 Eau et pollution (agriculture, industries)**

Un certain nombre d'actions sont prévues concernant la modification des pratiques agricoles et des pratiques des industriels pour réduire leur impact sur l'eau. Nous attirons votre attention sur le fait que ces actions nécessitent de disposer de compétences dans ces domaines au sein de la structure porteuse du SAGE, afin de pouvoir conseiller efficacement et de façon crédible les professionnels. Il est nécessaire que les fiches-recommandation liées à l'agriculture (« maintenir les prairies agricoles naturelles », modifier les pratiques agricoles », « développer les pratiques agricoles de bonne gestion dans les zones humides ») intègrent une animation forte de la structure porteuse du SAGE auprès des professionnels agricoles pour obtenir des résultats dans ces domaines. La dynamique de travail avec les représentants professionnels entamée au sein de la CLE doit par ailleurs être conservée afin de rendre ses préconisations pertinentes.

#### **1.1.2.5 Eau et risque inondation**

L'état des lieux concernant les inondations est très succinct (nombre de PPRI ? nombre et type de bâtiments inondés ? type d'inondations ?). Les actions prévues sont également succinctes. Seul le volet « prévention des inondations » est traité, les volets de « prévision des crues » et de « protection contre les inondations » ne sont pas mentionnés. Il est nécessaire dans le cadre du SAGE de prescrire des mesures plus contraignantes en matière d'urbanisme dans les zones inondables, y compris hors PPRI (la rédaction des recommandations n'est pas assez précise, cf. remarque ci-dessous). Il existe une cartographie des zones inondables de la Chiers qu'il sera possible de transmettre à la structure porteuse du SAGE.

#### **1.1.2.6 Eau et changement climatique**

Il est aujourd'hui avéré que le changement climatique va impacter de façon croissante les régimes hydrauliques des cours d'eau, notamment en étiage. Il est regrettable que le SAGE, en tant que document de planification de l'eau sur un territoire, ne fasse aucune mention de ce phénomène. Les bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage, pour lesquels la problématique de répartition de l'eau en étiage existe déjà, seront particulièrement vulnérables à ses impacts. Des études portant sur cette thématique pourraient être réalisées à l'échelle du SAGE ou sur ces bassins versants, et il est souhaitable que les plans d'aménagement mentionnés dans la fiche-action 6-A1 prennent en compte le changement climatique, voire proposent des stratégies d'adaptation à ce phénomène.

#### **1.1.3 Structure porteuse et gouvernance**

Il est mentionné dans le PAGD l'élargissement du statut d'EPTB à toutes les structures porteuses de SAGE. Il semble cependant important que les EPTB restent basés sur une logique hydrographique, condition que ne remplit pas le SAGE du Bassin Ferrifère, au statut particulier.

Il est cependant indispensable que nos structures se rapprochent afin d'avoir une action coordonnée sur le terrain, comme mentionné dans les documents. Il est donc proposé qu'un représentant du SAGE du Bassin Ferrifère soit dorénavant invité à participer en tant que membre observateur aux comités syndicaux de l'EPAMA.

L'enjeu sur ce territoire est la définition d'une structure porteuse pertinente à l'échelle de plusieurs bassins hydrographiques. Le comité syndical peut émettre un avis sur la nécessité pour la commission de réfléchir à une structure adaptée à l'animation et à la mise en avant de maîtrise d'ouvrage sur les périmètres des travaux. A titre d'information un ETPB ne peut être porteur de cette animation du fait que le périmètre du SAGE n'est pas compris complètement sur son territoire d'intervention.

#### **1.1.4 Règlement**

En ce qui concerne le règlement, il est proposé de demander les modifications suivantes :



#### 1.1.4.1 -Article 2 : rejet des STEP

##### Article actuel

Dans l'exercice des compétences qu'elles détiennent en matière d'assainissement collectif, les personnes publiques, chacune pour ce qui la concerne, portent leur attention dès les études préalables à la définition du projet, sur la sensibilité du milieu et la manière d'atteindre à leur niveau, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définies par les SDAGE Rhin et Meuse, ainsi que les objectifs de protection définies par le SAGE.

Elles définissent en outre des mesures adaptées d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre des projets, pour répondre aux objectifs du SAGE.

##### Proposition de rédaction

Dans l'exercice des compétences qu'elles détiennent en matière d'assainissement collectif, les personnes publiques portent leur attention dès les études préalables au projet sur le respect des objectifs de protection définis par le SAGE. Elles définissent en outre des mesures adaptées d'accompagnement et de suivi de la mise en œuvre des projets pour répondre aux objectifs du SAGE.

#### 1.1.4.2 Article 4 : drainage

##### Article actuel

**Les créations et les extensions des réseaux de drains enterrés et à ciel ouvert sont soumises au respect de la prescription suivante :**

- **Les rejets des réseaux de drains directement en cours d'eau sont interdits.**

En conséquence, il est aménagé, au choix du maître d'ouvrage, entre le cours d'eau et l'exutoire du drain, une sortie de drains « rustique » permettant l'éloignement physique avec le cours d'eau et de concourir à la réalisation des objectifs suivants : l'amélioration de la qualité des eaux, la réduction de l'envasement et du colmatage, la régulation des débits, la préservation de la qualité biologique et paysagère.

##### Ajouter la mention suivante :

Les aménagements seront conçus conformément aux prescriptions de la fiche technique FT8 (« Aménagement des exutoires de drain ») réalisée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

#### 1.1.4.3 Article 5 : aménagements en lit mineur

##### Article actuel

**La création d'installations, d'ouvrages, de travaux, d'activités ou d'ICPE dans le lit mineur de cours d'eau, est soumise au respect de l'ensemble des conditions suivantes :**

- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié le cas échéant par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;
- Réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions perdues.

##### Ajouter la mention suivante :

Les travaux de restauration des milieux aquatiques et de réduction de l'impact des inondations, sont exemptés des dispositions de cet article.

#### 1.1.4.4 Article 6 : aménagements en lit majeur

Article actuel

La création d'installations, d'ouvrages, remblais ou ICPE dans le lit majeur de la Chiers et de l'Orne, est soumise au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié le cas échéant par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;
- Réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions perdues.

Ajouter la mention suivante :

Les travaux de restauration des milieux aquatiques et de réduction de l'impact des inondations, sont exemptés des dispositions de cet article.

#### 1.1.4.5 Article 8 : assèchement, mise en eau, imperméabilisation et remblaiement des zones humides

Article actuel

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau sont soumis au respect de l'ensemble des conditions suivantes (voir cartographie figure 9) :

- Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié le cas échéant par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement. L'appréciation de l'existence de ce caractère d'intérêt général s'apprécie notamment par égard à la pertinence et la faisabilité des mesures compensatoires prévues ;
- Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable. »

Proposition de rédaction

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de toute zone humide sont soumis au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ Existence d'un caractère d'intérêt général avéré, identifié le cas échéant par référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- ✓ Absence démontrée de solutions alternatives permettant au maître d'ouvrage, public ou privé, d'atteindre le même objectif à un coût économiquement acceptable ;
- ✓ Réalisation de mesures correctrices et/ou compensatoires sur le bassin versant visant a minima à récupérer les surfaces et les fonctions perdues.

#### 1.1.5 Avis sur le SAGE

Proposition de délibération :

Vu la sollicitation du Président de la Commission Locale de l'Eau sur le projet de SAGE.

L'EPAMA émet un avis favorable sur les documents sous réserve de la prise en compte des remarques sur le règlement ainsi qu'autant que possible la modification des documents en fonction des remarques générales.

Le conseil syndical reconnaît au Président de la Commission Locale de l'Eau son rôle prépondérant sur la mise en œuvre du SAGE et, afin d'améliorer la coordination entre les structures sur les sujets communs, l'invite à participer au comité syndical de

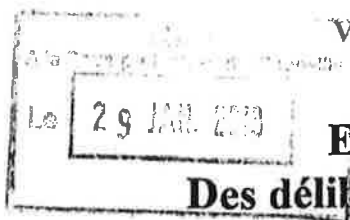
*l'EPAMA.*

*Le conseil syndical attire l'attention à la commission sur la nécessité de trouver une structure porteuse à l'échelle du territoire afin de pouvoir mener à bien l'ensemble des actions.*

Xavier Caron  
Directeur  
EPAMA  
26 avenue Jean Jaurès  
08000 CHARLEVILLE MEZIERES  
Tel : 03.24.33.49.02  
06 72 94 72 86  
Fax : 03.24.57.51.49



hettange-grande  
soétrich



## Extrait du procès-verbal Des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 24 janvier 2013**

Sous la Présidence de M. Jean LE GAC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**Nombre des Conseillers  
élus**  
29

**Conseillers en fonction**  
29

**Conseillers présents**  
17

**Présents** : MM et Mmes LE GAC, ESTEVES DUARTE, BERNARD, JOLLY, BICKEL, BROSSE, SCHNOERING, DOSDAT, CLEMENT, BOUSTER, SERET, FERRARO, TINTINGER, CANNATA, PARRAVANO, MILLIERE, DAP,

**Représentés** : MM et Mmes, HENTZ, MORIN, THOMAS, BERNIS-COQUILLAT, EXPOSTA, PHILIPPI-PALLA,

**Absents excusés** M. et Mmes, DI NARDO, JOSEPH, ROUAULT, DURING, EYERMANN,

**Absent** : M. KORBAR,

### **OBJET : SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN FERRIFERE**

#### **ARTICLE 2013-8**

Monsieur Carlos ESTEVES DUARTE, Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement de la Ville, informe l'assemblée qu'un courrier en date du 10/01/2013 émanant de la Présidence de La Commission Locale de l'Eau de la Région Lorraine invite le Conseil Municipal à prononcer un avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin ferrifère.

Le SAGE est un document qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Dans le cadre des consultations prévues par les dispositions du Code de L'Environnement, un exemplaire du Projet de SAGE adopté par la Commission Locale de L'Eau (CLE) a été adressé à la Commune pour consultation et pour permettre de formuler des observations.

A ce titre, il y est précisé en préambule que :

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Ce constat a conduit les pouvoirs publics à initier en 1994 l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire du bassin ferrifère.

L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE a été pris le 5 avril 1994. Le périmètre englobe 258 communes, pour une superficie de 2418 km<sup>2</sup>, et une population de 383 039 personnes en 2006.

L'élaboration du SAGE est confiée à la commission locale de l'eau (CLE), assemblée délibérante réunissant, sous forme de trois collèges distincts, des représentants :

- des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- de l'Etat et de ses établissements publics.

L'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 2011, modifiés par l'arrêté du 9 juin 2011 et du 13 juin 2012, désigne une CLE de 50 membres.

Initié en 1994, puis relancé en 2004, un projet de SAGE du bassin ferrifère, dont le présent document présenté est une partie, a été adopté par la CLE le 3 septembre 2012.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation de la continuité écologique et des zones humides (cf. articles L.210-1, L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement).

Le SAGE comporte deux documents (cf. articles L.210-1, L.211-1, L.212-3 et L.212-5 et L.430-1 du code de l'environnement) :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) : fixe les orientations et les dispositions pouvant être opposables aux décisions de l'Etat et les collectivités locales. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le bassin versant ne doit pas aller à l'encontre des enjeux et des objectifs du SAGE déclinés dans le PAGD.

- Le règlement du SAGE, opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités (OTA) mentionnées à l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ces documents sont le fruit d'un travail partenarial mené par les membres de la CLE du SAGE et les membres des groupes de travail techniques, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de Lorraine, structure porteuse du projet SAGE du bassin ferrifère.

Si une partie des travaux de restructuration liée à la fin des activités minières est désormais achevée (restructuration de l'AEP), des incertitudes sont encore à circonscrire (évolution de la qualité des eaux souterraines dans les réservoirs miniers notamment). Une valorisation et une véritable gestion des réservoirs miniers sont à mettre en place, ainsi qu'une reconquête du cadre de vie.

On notera sur ces documents communiqués que Hettange-Grande est concerné particulièrement par :

- 1) Son ruisseau la Kiesel
  - impacté par une diminution du débit d'étiage alors que le territoire d'Hettange est situé hors zone d'ennoyages.
  - qui fait partie des cours d'eau sur le bassin versant de la Moselle.
  - dont le contexte en ce qui concerne son peuplement piscicole est considéré ; « salmonicole très dégradé ».

- 2) Ses eaux de surfaces dont la qualité du milieu physique mesurée est considérée comme de « bonne qualité »

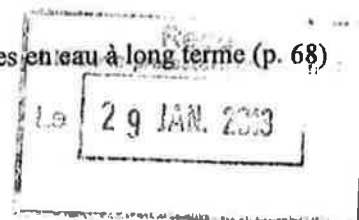
- 3) Ses eaux souterraines dont la typologie caractérisée par des aquifères constitués de grès, et de milieux poreux à écoulements lents présentent une vulnérabilité faible.

- 4) Ses captages d'eaux destinés à l'alimentation humaine dans le Grès d'Hettange qui sont en service ; 3 forages.

- 5) Sa compétence « eau potable production et/ou distribution » (Unité de Gestion Exploitation) qui fonctionne en régie communale.

Les principales perspectives et objectifs du SAGE sont :

- Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme (p. 68)
- Sécuriser l'AEP à long terme (p. 73)
- Protéger les captages AEP (p. 76)



- Organiser une gestion durable et concertée de la ressource des réservoirs miniers (p. 79)
- Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités (p. 82)
- Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage (p. 86)
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides (p. 89)
- Améliorer la gestion des plans d'eau (p. 94)
- Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement dans les communes rurales (p. 97)
- Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole (p. 100)
- Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée (p. 103).

Le Conseil Municipal, entendu, après débat,

a pris connaissance dudit Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et émet deux remarques, à savoir :

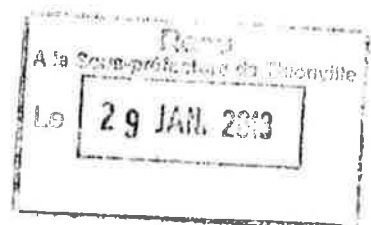
- ce n'est pas la Kissel qui dépend de la mine d'Entrange, mais le Reybach,
  - le Syndicat de Curage de Cattenom et Environs n'est pas représenté alors que ce dernier a investi 1 million d'euros pour des travaux de restauration, de renaturation et d'entretien de la Kissel.
- Pour le reste les préconisations du rapport sont conformes aux attentes des Hettangeois.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Hettange-Grande, le 25 janvier 2013  
Jean LE GAC,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire




Décision publiée,  
Le 29 janvier 2013  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire





## SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LORRAINE

Séance du : 10/12/2012  
Date de convocation : 30/11/2012  
Présidence : M. Thibaut VILLEMIN  
Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 1  
Nombre de pouvoirs :  
Suffrages exprimés :  
Pour : Contre : Abstentions :

Séance du : 17/12/2012  
Date de convocation : 11/12/2012  
Présidence : M. Thibaut VILLEMIN  
Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de pouvoirs : 9  
Suffrages exprimés : 9  
Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

### COMITE SYNDICAL

#### Délibération n° 109

#### **Avis relatif au projet de SAGE du bassin ferrifère**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5721-2 et L 5211-11  
Vu la Charte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2002 portant création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vu les statuts dudit Syndicat,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

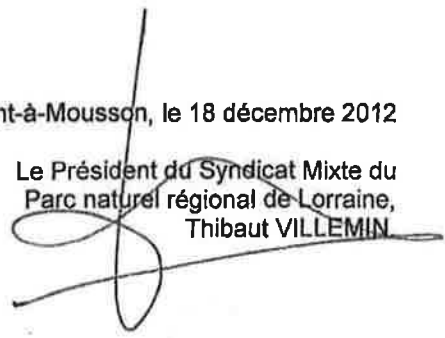
**EMET** un avis favorable sur le projet de SAGE du bassin ferrifère,

**INFORME** la Commission locale de l'eau des observations formulées par le Parc naturel de Lorraine concernant ce SAGE, telles que visées dans le rapport présenté au Comité Syndical du 17 décembre 2012,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à Pont-à-Mousson, le 18 décembre 2012

Le Président du Syndicat Mixte du  
Parc naturel régional de Lorraine,  
Thibaut VILLEMIN





**Parc  
naturel  
régional  
de Lorraine**

Pont-à-Mousson, le 11 DEC. 2012

*Vu par*

Monsieur Christian ECKERT  
Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassin  
Ferrifère  
Hôtel de Région  
Pôle appui aux territoires – Secteur après-mines et Conversion  
Place Gabriel Hocquart – BP 81004  
57036 METZ Cedex 1

**Objet : avis relatif au projet de SAGE du Bassin ferrifère**

**Dossier suivi par : Aurélie TOUSSAINT**

**Mission Milieux naturels et biodiversité**

**☎ 03 83 84 25 13**



Alpilles  
Ardennes  
Armorique  
Avesnois  
Ballons des Vosges  
Boucles de la Seine Normande  
Brenne  
Brière  
Camargue  
Caps Marais d'Opale  
Causses du Quercy  
Chartreuse  
Corse  
Forêt d'Orient  
Gâtinais français  
Grands Causses  
Guyane  
Haut-Jura  
Haut-Languedoc  
Haute-Vallée de Chevreuse  
Landes de Gascogne  
Livradois-Foréz  
Loire-Anjou-Touraine  
**Lorraine**  
Lubéron  
Marais du Cotentin et du Bessin  
Martinique  
Massif des Bauges  
Millevaches en Limousin  
Montagne de Reims  
Monts d'Ardèche  
Morvan  
Narbonnaise en Méditerranée  
Normandie-Maine  
Oise-Pays de France  
Perche  
Périgord-Limousin  
Pilat  
Pyrénées Ariégeoises  
Pyrénées Catalanes  
Queyras  
Scarpe-Escaut  
Vercors  
Verdon  
Vexin français  
Volcans d'Auvergne  
Vosges du Nord

Monsieur,

*Christian*

Dans le cadre des consultations préalables à l'enquête publique, vous avez sollicité mon avis sur les documents constitutifs du projet de SAGE du bassin ferrifère.

**Observations relatives au projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :**

Concernant la synthèse de l'état des lieux et en particulier des zones humides, je partage l'inquiétude relative à la dynamique actuelle de création de plans d'eau de loisirs dans le secteur de la Woëvre déjà bien pourvu en étangs souvent historiques. Ces plans d'eau sont souvent réalisés au détriment de milieux naturels comme les prairies dont les fonctionnalités en terme de gestion de l'eau et de biodiversité sont bien supérieures à celles de plans d'eau de loisirs créés dans une optique très particulière de pêche ou de chasse qui n'intègre pas ou rarement d'aménagements favorables à la biodiversité.

Je partage également l'enjeu cours d'eau en ce qui concerne la nécessaire renaturation des ruisseaux artificialisés par les travaux d'hydraulique agricole, décliné dans l'objectif 5. A travers cet objectif, c'est l'amélioration de la fonctionnalité des milieux aquatiques qui est recherchée. Elle concerne la capacité d'autoépuration des cours d'eau, ainsi que la continuité écologique et le rôle de corridors écologiques que constituent tout à la fois les cours d'eau et les zones humides. En ce sens, je suis d'accord avec les recommandations prioritaires de cet objectif, mais attire votre attention sur son caractère très ambitieux, qui nécessitera une mobilisation de moyens humains, financiers et fonciers très importante notamment par les maîtres d'ouvrages qui mettront en œuvre ces préconisations.



Les activités administratives  
à la Maison du Parc  
et les déplacements associés  
sont certifiés ISO 14001

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Lorraine  
Logis Abbatial - Rue du Quai - BP 35 - 54702 PONT-À-MOUSSON Cedex  
Tél. : 03 83 81 67 67 - Fax : 03 83 81 33 60 - Mél : pnr-lorraine@pnr-lorraine.com  
Site Internet : www.pnr-lorraine.com  
Siret : 2 55 403 719 000 16 - APE : 925 E - TP : 30001 00583 D541000000 45



Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau et/ou de la biodiversité sont très nombreuses sur le territoire du PnrL. La charte du PnrL nous engage à préserver et à renaturer ces milieux. En ce sens, l'objectif 7 met l'accent sur la préservation, la restauration et la gestion adéquate des zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (AEP, étiage, qualité de l'eau et inondation). Je me permets de souligner que les mesures qui seront mises en œuvre dans le cadre de cet objectif se doivent également d'améliorer la biodiversité ou pour le moins de la préserver.

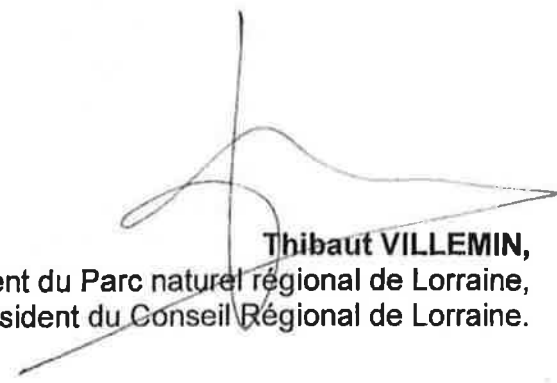
A propos de l'objectif 10, je m'étonne que les recommandations relatives au maintien des prairies naturelles existantes ainsi que celles relatives à la modification des pratiques agricoles pour réduire leur impact sur l'eau ne soient classées qu'en priorité 3. En effet, il me semble que l'activité agricole omniprésente ne paraît que moyennement impliquée dans la limitation des pollutions diffuses.

#### Observations relatives au projet de Règlement :

Concernant les impacts cumulés significatifs d'opérations de drainage réalisées dans les secteurs des cours d'eau banalisés en lien avec l'hydraulique agricole, l'article 4 du règlement demande aux maîtres d'ouvrages réalisant ces opérations non soumises à déclaration ou autorisation d'aménager une sortie de drains « rustique ». Je souhaite que la communication particulière qui sera développée intègre notamment les opérateurs des sites Natura 2000 concernés ainsi que les techniciens du PnrL compétents pour travailler à la forme de la communication. En effet, tous les acteurs doivent disposer du même niveau d'information et diffuser le même message. Il en est de même pour l'article 7 concernant la création de plans d'eau y compris non soumis à déclaration ou autorisation ainsi que pour l'article 8 concernant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais.

Le projet de rapport environnemental ne soulève pas de remarque de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thibaut VILLEMIN,  
Président du Parc naturel régional de Lorraine,  
Vice-Président du Conseil Régional de Lorraine.

27 DEC. 2012

REGION DE LORRAINE  
Date enregistrement

# CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Séance Plénière des 20 et 21 décembre 2012

Délibération n°12SP-1426

**Objet : Avis sur le projet de SAGE du Bassin Ferrifère**

Axe : 53 A - Territoires en conversion

Opération :

Numéro de suivi : 12SP-1426



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE  
REUNI EN SEANCE PLENIERE DECIDE :**

- VU le rapport présenté par Monsieur le Président ;
- VU a délibération du Conseil Régional n°12SP-162 des 26 et 27 janvier 2012 portant délégation de compétence au Président du Conseil Régional ;
- VU la délibération du Conseil Régional n°12SP-2, des 26 et 27 janvier 2012 relative à l'adoption du Budget Primitif 2012, la délibération n° 12SP-865 du 29 juin 2012 relative à adoption du Budget Supplémentaire et la délibération n°12SP-1224 du 9 novembre 2012 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 1 ;
- VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental de Lorraine en date du 14 décembre 2012 ;
- VU les avis émis par les Commissions « Aménagement Equipements et Construction » et « Finances » du Conseil Régional ;

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le dossier de consultation du projet du SAGE bassin ferrifère dans le cadre de la consultation en cours des personnes publiques.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Région est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente décision.

**Adoptée à l'unanimité des membres présents de l'Assemblée**

**LE PRESIDENT**  
**Pour le Président, par délégation,**  
**Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'J' followed by a horizontal line and a small upward curve at the end.

**Joël BERGER**



Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

*Cher*

*PAF*  
*05852*



Monsieur le Président de la  
Commission Locale de l'Eau  
Hôtel de Région  
Place Gabriel Hocquard  
57 036 METZ

Rombas le 4 février 2013

**Objet : Consultation des organismes publics sur le SAGE – Avis SIAVO**

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre consultation concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrière (SAGE) préalable à l'enquête publique qui doit être organisée au premier semestre 2013.

J'ai pris connaissance de ce projet, notamment du Règlement et du plan d'aménagement et de Gestion Durable. Ces documents n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat dans leur rédaction actuelle.

Les orientations du SIAVO sont d'ores et déjà compatibles avec les objectifs du SAGE en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

En effet, le Syndicat s'est déjà engagé sur un certain nombre d'objectifs, notamment en termes de d'optimisation du traitement des eaux usées, mais également sur la majeure partie des recommandations du SAGE (instrumentation des DO, programme de valorisation des boues, détection et surveillance des micro-polluants, techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, et consultation systématique par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme)

Le périmètre du Syndicat se situe cependant sur le tronçon de l'Orne 2, qui est considéré comme dégradé. Malgré nos efforts, il est probable que nos actions en matière d'amélioration de l'assainissement domestique aient un impact relativement limité sur la qualité du cours d'eau de l'Orne sachant que, d'une part, le taux de raccordement des ménages est satisfaisant et que, d'autre part, notre station de traitement se situe en limite du périmètre du SAGE, quasiment à la confluence de la Moselle.

Le Syndicat approuve les orientations du SAGE. Cependant, la mise en œuvre de ces mesures reste conditionnée par le financement des opérations, désormais bien moins subventionnées par les organismes publics (AERM, CG57), notamment pour les travaux de rénovation et réhabilitation qui représentent l'essentiel de nos interventions.

Je reste, par conséquent, très réservé sur les objectifs de bon état des cours d'eau aux échéances prévues dans le contexte actuel de baisses continues des aides financières, considérant qu'il est difficilement envisageable de recourir à des augmentations excessives des redevances auprès des abonnés.

Malgré ces quelques observations et commentaires, je suis favorable à la mise en œuvre de ce Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Ferrière conformément au projet soumis à cette consultation.

Les services du Syndicat restent bien entendu à votre disposition pour tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président du SIAVO

Lionel FOURNIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT' at the top and 'LE BASSIN FERRIERE' at the bottom, with a central emblem. The signature is fluid and extends across the width of the stamp.

DEPARTEMENT DE MEUSE

Le 7 février 2013

CANTON D'ETAIN

COMMUNE DE WARCQ  
55400 WARCQ

Le Maire  
Gérard NAHANT

A  
Monsieur Le Président de la  
commission locale de l'eau  
Pôle Appui aux Territoires

Place Gabriel Hocquard  
BP 81004  
57036 METZ Cedex 1

Objet : SAGE du Bassin Ferrifère

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE du Bassin Ferrifère, vous sollicitez les remarques des organismes publics. J'ai quelques observations concernant plus particulièrement les zones humides de notre commune. Ces dernières correspondent à une définition précise que vous avez rappelée dans votre document (plantes remarquables etc ).

Dans un premier temps vous avez effectivement recensé les zones correspondant à cette définition, ensuite vous avez élargi votre inventaire aux zones inondables et d'expansion des crues et ce toujours sur le vocable **Zones humides** .

Je suis bien conscient que ces zones inondables (inondées quelques jours par an en général) jouent en particulier un rôle important dans la régulation des crues mais il ne doit pas y avoir confusion entre ces zones. La réglementation qui va certainement s'imposer aux zones humides (fertilisation et apport de produits phytosanitaires par exemple) ne devra pas s'appliquer dans les mêmes termes pour ces zones d'expansion des crues. Ces réglementations risquant d'avoir un impact économique non négligeable pour le milieu essentiellement rural qu'est notre secteur, je suis donc favorable à une distinction réelle entre ces différents types de zone, d'autant plus que certaines règles déjà existantes permettent la protection de ces zones inondables.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

G. NAHANT

7 Grande Rue 55400 WARCQ Tél / Fax 03.29.87.02.66  
E--mail : mairie.warcq55@wanadoo.fr



*Mo*

**Avis défavorable avec observation**

MAIRIE DE BOINVILLE

55400

le Maire  
Philippe GERARDY

A  
Monsieur le Président de la  
commission locale de l'eau  
Pôle Appui aux territoires

Le 11 février 2013,

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE du bassin ferrifère, vous sollicitez l'avis des communes sur votre projet d'inventaire des zones humides.

En 2011, vous aviez porté à notre connaissance un premier projet ( document envoyé à la communauté de communes d'ETAIN ) rescençant des points d'eaux pouvant correspondre à la définition de zone humide, telle que mentionnée p16 du plan d'environnement et de gestion durable.

La lecture de la planche 20 du projet actuel, montre une extension considérable des zones humides, sans considération de la définition citée précédemment, puisque étendues sur des terres drainées, ou avec dénivelé, ou de textures gréveuses, .....

De plus, le long de la rivière Orne, on note une confusion évidente avec les zones inondables définies par le PPRI.

En aucun cas, ces zones ne sont habituellement gorgées d'eau, ni couvertes d'une végétation dominée par les plantes hygrophiles.

Nous ne sommes pas indifférents à la gestion de l'eau ( crues, qualité...), rappelons d'ailleurs la présence de nombreuses haies en bordure de cours d'eau sur notre territoire, ainsi que les actions de renaturation engagées par notre codecom, sur l'Orne et ses affluents.

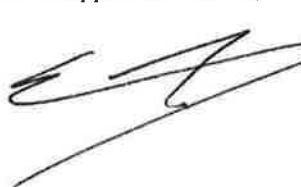
Rappelons aussi les diverses réglementations auxquelles est soumise l'activité agricole ( directive nitrate, zones inondables, conditionnalité des aides PAC...).

Cependant, nous ne pouvons être en accord avec votre projet actuel. En effet, la réglementation qui ne manquera pas de se durcir pour les zones humides aura un impact économique trop fort sur l'activité agricole, activité économique majeure de notre territoire.

Nous souhaitons donc que l'inventaire des zones humides soit en accord avec les définitions et objectifs tels que définis dans votre étude.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Philippe GERARDY,







**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MEUSE

Objet : avis de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine  
et des Chambres d'Agriculture de Meurthe et Moselle,  
Meuse et Moselle

**Siège Social**

Les Roises  
Savonnières devant Bar  
CS 10229  
55005 BAR LE DUC Cedex  
Tél : 03 29 83 30 30  
Fax : 03 29 76 29 29  
Email : [accueil@meuse.chambagri.fr](mailto:accueil@meuse.chambagri.fr)

**Antenne**

Maison de l'Agriculture  
Place Saint Paul  
55100 VERDUN  
Tél : 03 29 83 30 30  
Fax : 03 29 83 30 88  
Email : [accueil@meuse.chambagri.fr](mailto:accueil@meuse.chambagri.fr)



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 185 522 034 00122  
APE 9411 Z

[www.meuse.chambagri.fr](http://www.meuse.chambagri.fr)

**Monsieur Christian ECKERT**  
**Président SAGE BASSIN FERRIFERE**  
**Région Lorraine**  
**Place Gabriel Hocquard – BP 81004**  
**57036 METZ CEDEX 1**

**A l'attention de Mme GRIES Stéphanie**  
**Chargée de mission Eau et conversion**

BAR LE DUC, le 7 février 2013

Monsieur le Président,

Nous tenons tout d'abord à saluer le niveau important de concertation qui a pu être réalisé et la reconnaissance des efforts faits par les agriculteurs.

Cependant plusieurs problèmes majeurs demeurent :

- ✎ La surface des zones humides prioritaires est énorme (12400 ha) et impacte l'évolution de nos structures agricoles, nous rappelons que notre position consulaire était de restreindre le champ des zones humides à celles de niveau 1 (enjeux AEP et étiage)
- ✎ Les dérogations possibles pour l'assèchement pour cause "d'intérêt général" ne donnent aucune solution aux exploitations qui auraient le projet de faire évoluer leur production ou leurs pratiques.
- ✎ Le classement des zones humides fait référence à des cartes d'Etat major de 1860, alors que tous les acteurs locaux connaissent l'historique agricole de la plaine de la Woèvre qui fut d'abord le grenier à blé de la Lorraine et où une très large partie des surfaces était drainée avec des drains en poterie que l'on peut encore trouver dans une bonne partie des prairies, dont certaines classées en zone humide actuellement.

Les premiers retours des exploitants de terrain sont pour le moins préoccupants car 100% des demandes de mise en culture de prairie ont été refusées au motif des zones humides, nous demandons qu'une importante communication soit mise en place pour les agriculteurs et que les services concernés par les avis fassent preuve de discernement.

Dans tous les cas, nous ne pouvons que refuser le classement retenu (12400ha en zone humide) dans l'article 8.

Il provoque un impact important au développement de notre agriculture et sanctuarise les prairies du secteur.

En effet, nos structures de polyculture- élevage ont besoin en permanence de possibilités d'adaptation aux enjeux agronomiques et économiques.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sincères salutations.

**Le Président de la Chambre  
Régionale d'Agriculture de Lorraine  
au titre des 3 chambres  
départementales concernées,**

**Jean-Luc PELLETIER.**

